

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
VINGTIEME SESSION ORDINAIRE
19 - 20 JUILLET 2010
KAMPALA (OUGANDA)**

PRC/Rpt (XX)

RAPPORT

RAPPORT DE LA VINGTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)

I. INTRODUCTION

1. La Vingtième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue les 19 et 20 juillet 2010 à Kampala (Ouganda), sous la présidence de S.E. M. Mbuya Isaac G. Munlo, Ambassadeur de la République du Malawi en Ethiopie et Représentant permanent de ce pays auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Toutefois, comme de coutume, le COREP s'était également réuni auparavant du 14 juin au 16 juillet 2010 pour examiner les points inscrits au projet d'ordre du jour du Conseil exécutif, dans le cadre de la préparation de la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif et conformément aux articles 9 (2) et 9 (3) du Règlement intérieur de ce dernier. Certaines de ces réunions ont été présidées tour à tour par les autres membres du Bureau du COREP, à savoir S.E. M Baudelaire NDONG ELLA, Ambassadeur de la République Gabonaise et 1^{er} Vice-président ; S.E. M. Mull S. Katende, Ambassadeur de la République de l'Ouganda et 2^{ème} Vice-président et S.E.M Edward Gbloco Howard-Clinton, Ambassadeur de la République du Libéria et 3^{ème} Vice-président.

a) OUVERTURE

i) Allocution de S.E. M. Mbuya Isaac G. Munlo, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Malawi, Président du Comité des Représentants permanents (COREP)

2. Dans son allocution d'ouverture, le Président du COREP a souhaité la bienvenue à tous les participants et remercié le Gouvernement et le peuple de l'Ouganda pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qu'ils ont réservés aux délégués, à la Commission de l'UA et à tous les autres participants ainsi que pour les facilités qu'ils ont mises à leur disposition. Il a fait remarquer que le COREP avait examiné la plupart des rapports à Addis-Abeba et a remercié les délégations pour leur engagement. Il les a exhortés à garder cette tendance afin que le reste du travail puisse s'achever comme prévu. Il a demandé à la réunion d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attaques terroristes du 11 juillet 2010 à Kampala.

ii) Allocution de S.E. Dr Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine

3. Le Président de la Commission de l'Union africaine, Dr Jean Ping, a rendu hommage aux victimes des attentats à la bombe perpétrés récemment à Kampala. Le Président, tout en rappelant que le 15^e Sommet de l'Union africaine se tient dans le contexte de la crise économique mondiale, a noté que le monde a été impressionné par l'organisation avec succès de la Coupe du Monde qui s'est déroulée pour la première fois en Afrique.

4. Il a présenté ses vœux à l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, à l'occasion de son 92^e anniversaire. Il a souligné la nécessité pour l'Afrique de continuer à parler d'une seule voix dans les enceintes internationales.

5. Le Président de la Commission a indiqué que le COREP a travaillé en étroite collaboration avec la Commission dans la préparation des réunions du Conseil exécutif afin de permettre au Conseil de prendre des décisions éclairées.

6. En particulier, le Président s'est félicité de l'adoption des projets de Règlement et de Statuts du personnel par le COREP et a informé la réunion que la Commission a récemment mis en place des outils et des réformes qui lui permettront d'utiliser ses maigres ressources de manière rationnelle et d'améliorer sa performance globale.

7. Le Président de la Commission s'est également félicité de l'approche adoptée par le COREP en faisant une bonne partie de son travail à Addis-Abeba et a promis que la Commission fera tout son possible pour assurer le succès du prochain Sommet Afro-Arabe et du prochain Sommet Afrique-UE qui se tiendront à Tripoli vers la fin de l'année.

iii) Allocution du Ministre des Affaires étrangères d'Ouganda

8. Le Ministre des Affaires étrangères de la République d'Ouganda a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Il a remercié les délégations d'avoir exprimé leurs condoléances et leur soutien à la suite des attentats à la bombe perpétrés récemment à Kampala. Il s'est félicité du sens des responsabilités dont le COREP a fait preuve en commençant l'examen de la plupart des documents du Sommet, à Addis-Abeba.

9. Le Ministre a observé que la plupart des défis qui se posent à l'Afrique, tels que l'intégration et la lutte contre la pauvreté, ne peuvent être relevés que par des actions collectives. Il a souligné que le Conseil exécutif espère que le COREP formulera des recommandations sur les divers rapports pour décision afin que le Sommet de Kampala puisse aboutir à des résultats stratégiques.

10. Le Ministre a déclaré la réunion ouverte en mettant l'accent sur un certain nombre d'activités et de réunions qui auront lieu en marge du Sommet. Il a réitéré l'engagement de l'Ouganda à répondre aux attentes du Sommet.

b) PARTICIPATION

11. Ont participé à la réunion les États membres ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RASD, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

c) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. Conformément aux Articles 9.2 et 9.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le COREP a décidé qu'en vue de préparer et de faciliter le travail du Conseil exécutif, il examinerait tous les documents de travail soumis au titre de chaque point de l'ordre du jour pour proposer une catégorisation des points qui seraient placés dans les parties A et B respectivement. Le COREP a donc décidé de ne pas avoir son propre ordre du jour alors qu'il prépare le Conseil exécutif et d'attendre d'avoir examiné tous les points proposés par la Commission avant de recommander les points à inscrire dans la partie A ou dans la partie B.

13. Le COREP a également décidé d'examiner les projets de décisions élaborés par la Commission pour s'assurer que ses recommandations ont été entièrement et fidèlement prises en compte, avant de les transmettre au Comité de rédaction du Conseil exécutif. Cette décision a été réexaminée par le COREP qui a décidé de confier cette responsabilité au Comité de rédaction de la Conférence.

14. Le COREP a en outre décidé d'examiner les rapports de ses Sous-comités dont les conclusions feront partie du rapport du COREP au Conseil exécutif.

15. Le COREP a ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif et a décidé de renvoyer à la session de janvier/février 2011 les rapports ci-après étant donné que ceux-ci ne figuraient pas dans le calendrier des réunions approuvées pour 2010:

- (i) Rapport de la Conférence des Ministres en charge de la Météorologie en Afrique, Nairobi (Kenya), 12-16 avril 2010 ;
- (ii) Rapport de la deuxième Conférence ministérielle sur la prévention des catastrophes, Nairobi (Kenya), 14-16 avril 2010 ;
- (iii) Rapport de la Conférence ministérielle sur les ressources animales, Entebbe (Ouganda), 10-15 mai 2010 ;
- (iv) Rapport de la Commission de la Conférence ministérielle sur le suivi de la TICAD IV, Arusha (Tanzanie), 2-3 mai 2010 ;
- (v) Rapport de la Commission sur la Conférence de haut niveau sur l'agro-business et l'agro-industrie, Abuja (Nigeria), 8-10 mars 2010.

d) ORGANISATION DES TRAVAUX

16. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 10h : 00 – 13h : 00
Après-midi : 15h : 00 – 19h : 00

II. EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION – Doc. EX.CL/579(XVII)

17. Le rapport a été présenté par le vice-président de la Commission.
18. Les observations et interrogations suivantes ont été formulées:
- (i) un rapport succinct relatif à la présentation devrait accompagner le rapport pour faciliter l'acquisition rapide d'une vue holistique et structurée du rapport ;
 - (ii) l'exercice d'observation des élections par les délégués de l'UA devrait s'accomplir selon des normes africaines qui prennent en compte les caractéristiques spécifiques du continent ;
 - (iii) la Commission devra désormais organiser son rapport d'activités autour de la problématique de l'intégration en Afrique ;
 - (iv) la Commission devra relancer les Etats membres sur la question relative aux sources alternatives de financement de l'UA, l'asymétrie persistante entre les ressources des partenaires et celles des Etats membres en matière de financement des programmes étant un facteur de dépendance ;
 - (v) certains domaines de partenariat (UE et coopération afro- arabe) ne sont pas inclus dans le champ de compétence du sous-comité chargé de la coopération multilatérale. Les Etats membres éprouvent des difficultés à être informés des activités relatives à la coopération avec l'UE ;
 - (vi) le rapport ne donne aucune indication sur l'évaluation des partenariats, alors que le bilan de la coopération avec l'UE reste mitigé ;
 - (vii) le partenariat Afrique/UE doit se structurer autour des questions de fond (changements climatiques, phénomènes migratoires, infrastructure, etc.) et ne pas se focaliser sur des considérations d'ordre formel. Le prochain sommet Afrique/UE en Libye devra inscrire cette préoccupation à son ordre du jour ;
 - (viii) la coopération avec nos différents partenaires doit se déployer selon une méthodologie consensuelle qui prend en compte les intérêts du continent ;
 - (ix) le rapport doit être mis à jour par rapport aux résultats des différentes élections qui ont eu récemment lieu sur le continent ;
 - (x) le pilier des « valeurs partagées » doit être davantage explicitée pour donner un contenu précis à ces dernières.

19. La Commission, dans sa réponse, a salué la pertinence des observations formulées qui permettront l'enrichissement du rapport. Les précisions suivantes ont été apportées :

- (i) à travers l'observation des élections, la Commission vise à parvenir à la définition des normes spécifiques en matière d'observation des élections ;
- (ii) le contenu des « valeurs partagées » inclut également des éléments d'ordre culturel et social ;
- (iii) le partenariat avec l'UE souffre régulièrement d'une asymétrie de représentation lors des réunions de concertation, les délégations de l'UE étant souvent d'un niveau hiérarchique inférieur par rapport aux délégations des Etats membres ;
- (iv) l'évaluation des partenariats est un travail de fond déjà amorcé dans le cadre des échanges et investissements ;
- (v) le rapport sera mis à jour et toutes les corrections requises seront intégrées dans la version finale.

20. Le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) demander à la Commission, en collaboration avec les Etats membres d'intensifier les efforts pour finaliser le travail sur les sources alternatives de financement ;
- (ii) demander à la Commission de faire rapport à l'avenir sur l'état de l'intégration et du développement sur le continent en plus de la performance de la Commission tout en mettant l'accent sur les résultats plutôt que des activités.

III. EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP

(1) Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières

a) Examen et finalisation du projet des Statut et Règlement du personnel – Doc. PRC/2(XX)a

21. Le rapport et son annexe ont été présentés par S.E.M. Thomas Kwesi Quartey, Ambassadeur de la République du Ghana et 1^{er} Vice-président du Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières en l'absence du Président du Sous-comité, l'Ambassadeur du Guinée Equatoriale. Il a mis l'accent sur les principaux points du rapport en particulier les questions sur lesquelles le Sous-comité n'a pas pu parvenir à un consensus et qui avaient été renvoyées et recommandées au COREP pour examen. Ces questions concernent l'Article 43.2 (d) et (c) sur le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'incapacité permanente du fonctionnaire en service et l'Article 60.3 sur le fonctionnaire faisant

l'objet d'une suspension contre lequel une procédure pénale a été engagée en dehors de l'Union.

22. A l'issue de la présentation du rapport, il y a eu un long débat sur la méthodologie à utiliser pour l'examen du rapport.

23. A la fin du débat, le COREP a décidé que les questions renvoyées par le Sous-comité seront examinées en premier lieu. Ensuite, les délégations pourraient exprimer leurs préoccupations sur des questions spécifiques pour examen. Sur la base de cet accord, le COREP a examiné les questions en suspens suivantes :

I. Article 43.2 (b) et (c)

24. En ce qui concerne les dispositions de l'Article 43.2 (b) et (c), les observations et commentaires suivants ont été faits :

- (i) la Commission doit explorer les voies et moyens de procéder à une intervention humanitaire en dehors du budget ;
- (ii) des questions ont été posées concernant l'objectif de la détermination de la période de trois mois pour une subvention humanitaire en cas de décès d'un fonctionnaire (au titre de l'alinéa b) et de deux mois en cas d'invalidité (au titre de l'alinéa c) ;
- (iii) la période de trois mois n'est pas suffisante et doit être prolongée au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire de l'enfant à la charge du fonctionnaire ;
- (iv) la proposition n'aurait pas d'incidences financières importantes pour l'Organisation en raison du faible taux de décès enregistré chaque année;
- (v) la proposition offrirait une incitation aux membres du personnel de l'organisation et rendrait le régime de compensation/rémunération attractif pour les candidats aux différents postes de recrutement. En outre, elle aurait l'avantage de réduire le rythme de l'exode des effectifs de l'UA vers d'autres Organisations;
- (vi) la disposition de l'article 43.2 (a) serait une répétition de la compensation obtenue par le moyen de la police d'assurance-vie contractée par les membres du personnel. Il serait préférable pour la Commission de négocier une couverture d'assurance-vie plus favorable et plus complète, qui inclurait notamment le coût des obsèques;
- (vii) il faut se montrer généreux dans des circonstances pénibles, notamment en cas de décès. L'Organisation devrait donc faire preuve d'humanisme en adoptant les politiques proposées, notamment, au titre de l'article 43.2 (b) et (c);

- (viii) toute avance versée à des bénéficiaires au titre de l'article 43.2 (b) et (c) doit être déduite des fonds d'indemnité d'assurance;
- (ix) la période de trois mois doit également figurer dans les sous-paragraphes 43.2 (b) et (c);
- (x) le principe de solidarité doit être appliqué et la responsabilité partagée entre l'organisation et les fonctionnaires de l'UA.

25. Le représentant de la Commission a fourni des réponses et apporté des éclaircissements comme suit :

- (i) l'organisation a une assurance- groupe sur la vie avec la Société américaine ALICO ;
- (ii) les compagnies d'assurance ne répondent pas aux besoins immédiats des familles en deuil, d'où la nécessité de se soucier de ces familles en ces temps de peine et de désespoir;
- (iii) les propositions telles que revues et acceptées par le Sous-comité ont été fondées par cette pratique en vigueur dans certaines organisations internationales et dans les États membres;
- (iv) le personnel doit volontairement exprimer sa solidarité lors du décès d'un collègue.

II. Article 60.3

26. Concernant l'article 60 (60.3) du projet de Règlement du personnel, le COREP a convenu par consensus de supprimer les parenthèses et d'adopter le paragraphe 60.3 de l'article 60 tel que proposé. Toutefois, il a été recommandé de revoir le texte en français de l'alinéa 60.3 en vue de l'aligner sur la version anglaise.

27. A l'issue de l'examen et de l'adoption des deux dispositions en suspens, quelques délégations ont souhaité avoir des éclaircissements sur certaines dispositions des projets de Statut et de Règlement du personnel. A cet égard, les délégations qui ont pris la parole ont fait les observations et commentaires suivants :

- (i) pourquoi l'âge des enfants a été ramené à trois (3) ans au lieu de cinq (5) pour le paiement de l'indemnité pour frais d'études tel que reflété à l'article 22 (22.3) (a) (i) du projet de Règlement du personnel ?
- (ii) l'article 19 (19.2) relatif aux indemnités de poste du projet de Règlement du personnel doit être revu pour refléter le consensus obtenu au sein du Sous-comité ;
- (iii) certaines annexes du projet de Règlement du personnel citées à l'article 78 devront être soumises pour adoption aux Organes délibérants de l'Union conformément aux procédures en vigueur dès lorsqu'elles font partie du Statut et Règlement du Personnel de l'UA ;

- (iv) s'agissant de l'article 78 du projet de Règlement du personnel, il est nécessaire de faire une distinction entre les documents qui existent déjà et ceux qui devront être soumis aux Organes de l'UA pour examen et adoption ;
- (v) l'article 36 du projet de Règlement du personnel de l'UA est muet sur l'évaluation des membres de la Commission qui devraient être évalués en principe par le Président de la Commission sur la base d'un contrat de performance ;
- (vi) il est nécessaire d'élaborer un Code de conduite du personnel de l'UA qui devra mettre l'accent sur la formation en matière d'éthique sur le lieu et en dehors du lieu de travail ;
- (vii) la présence du Directeur de l'Administration au sein du Conseil de discipline tel que prévue à l'article 57 du Règlement du personnel pourrait être préjudiciable à l'administration de la justice ;
- (viii) des éclaircissements devraient être donnés sur les dispositions des articles 39 (3)(b) ; 48(1) et 48(3) du projet de Règlement du personnel portant respectivement sur le Congé dans les foyers lors d'un voyage en mission, les règles applicables au déménagement des effets personnels du fonctionnaire lors du recrutement initial et de la cessation de service ;
- (ix) les actes ou comportements constituant des fautes graves de la part d'un fonctionnaire devraient être clairement définis par le Statut et Règlement du personnel afin de protéger les fonctionnaires de l'arbitraire pouvant résulter d'une interprétation trop large des Statut et Règlement du personnel ;
- (x) la Commission devrait soumettre annuellement au Conseil exécutif un rapport sur l'état de mise en œuvre des Statut et Règlement du personnel dès son adoption.

28. Répondant aux questions soulevées, les Représentants de la Commission ont fourni les éléments de réponses ci-après :

- (i) les projets de Statut et Règlement du personnel s'inspirent des principes et pratiques consacrés à travers le monde dans d'autres Organisations intergouvernementales comme l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ;
- (ii) les dispositions de l'article 78 relatives aux annexes seront revues en tenant dûment compte des observations faites par les différentes délégations ;
- (iii) la participation du Directeur de l'Administration au Conseil de discipline en qualité de membre sans droit de vote est importante ;

- (iv) les présents projets de Statut et de Règlement du personnel de l'UA prévoient en son article 58 les actes et comportements constituant des fautes professionnelles alors que les sanctions encourues en cas de fautes graves sont prévues à l'article 61;
- (v) la recommandation relative à la soumission au Conseil exécutif par la Commission d'un Rapport annuel sur l'état de mise en œuvre des Statut et Règlement du personnel est pertinente;
- (vi) l'abaissement de l'âge a été motivé par le besoin d'adopter les règles applicables à l'enseignement préscolaire qui ont évolué depuis l'adoption des anciens Statut et Règlement du personnel;
- (vii) le poids alloué à chaque fonctionnaire lors du déménagement de ses effets personnels à l'occasion du recrutement initial et de la cessation de service sont définies en tenant compte de l'équivalence des coûts entre le fret aérien et le transport maritime ;
- (viii) le taux de calcul du per diem alloué aux fonctionnaires pour les missions officielles tient compte du fait que l'UA ne bénéficie pas d'une tarification spéciale de la part des hôtels comme cela est le cas au pour les Nations Unies.

29. A l'issue de l'examen des projets de Statut et Règlement du personnel, le COREP a recommandé au Conseil exécutif :

- (i) d'adopter les projets de Statut et Règlement du personnel ;
- (ii) de demander à la Commission de soumettre annuellement au Conseil exécutif un rapport sur l'état de mise en œuvre des Statut et Règlement du personnel;
- (iii) de demander à la Commission de préparer et de soumettre aux organes délibérants les annexes nécessitant une adoption préalable par les organes.

b) Premier rapport trimestriel de la Commission sur l'exécution du budget de 2010 – Doc. PRC/2(XX)b

30. Le rapport a été présenté par le Vice- président du Sous-comité.

31. Après la présentation, des commentaires et des observations ont été faits comme suit :

- (i) il est nécessaire que les fonds soient fournis en temps voulu en vue de faciliter la mise en œuvre des programmes ;

- (ii) il convient également que le COREP et la Commission œuvrent de concert pour trouver des solutions au retard enregistré dans le décaissement des fonds par les partenaires ;
- (iii) il est de même nécessaire que le budget soit adopté au cours des Sommets de juillet afin de faciliter la mise en œuvre, au plus tôt, des programmes.

32. En concluant le débat, le COREP a approuvé le rapport du Sous-comité et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) le rapport trimestriel devrait être accompagné d'un état des recettes et des dépenses de l'année en cours, présenté dans un format tabulaire ;
- (ii) le budget de l'exercice 2012 et au-delà serait examiné et approuvé en juillet. De plus, la Commission devrait assurer la conformité totale à l'article 39 du Règlement financier jusqu'à l'adoption du budget de 2011 ;
- (iii) la Commission devrait s'assurer que tous les organes soumettent leurs rapports trimestriels et que la Commission en fasse un Rapport de synthèse ;
- (iv) le COREP devrait collaborer avec la Commission afin d'améliorer la fluidité des fonds des partenaires accordés à l'Union africaine ;
- (v) le processus budgétaire devrait être effectué par phases de manière à commencer par le budget de la Commission de l'UA. Une fois le budget de la Commission finalisé, des dates devraient être fixées pour inviter les représentants d'autres organes à venir à la Commission de l'UA pour présenter leurs budgets, ce qui réduirait les coûts encourus par d'autres organes au cours des présentations des budgets ;
- (vi) le document d'orientation annuel devrait être intitulé "Stratégie du cadre budgétaire annuel".

(2) Rapport du Sous-comité sur les structures – Doc. PRC/3(XX)

33. Le rapport a été présenté par le président du Sous-comité.

34. Après la présentation, le représentant de la Commission a confirmé que le rapport était un travail en cours dont l'élaboration se poursuivra après le Sommet de Kampala.

35. En concluant le débat, le COREP a pris note du rapport au Conseil exécutif comme étant un rapport provisoire dont l'élaboration se poursuivra après le Sommet de Kampala.

(3) Rapport sur les activités du Sous-comité sur la coopération multilatérale

36. Le rapport a été présenté par l'Ambassadeur du Bénin, Président du Sous-comité. Le rapport a porté sur les activités menées par le Sous-comité et la Commission sur les partenariats stratégiques de l'Afrique à savoir le Forum au Sommet Afrique-Inde, y compris le projet panafricain en ligne (e-network) ; le Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) ; le Sommet du partenariat Afrique-Turquie ; le Sommet Afrique-UE. Etait annexé audit rapport, le rapport de la Commission sur la coopération avec certains Etats et organisations internationales, notamment le dialogue avec la Chine, la Corée du Sud et le Japon ; les relations CUA-Etats-Unis d'Amérique ; CUA-Australie ; CUA-Commonwealth ; CUA-le Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains ; CUA-Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI)

37. Les commentaires et observations suivants ont été faits :

- (i) au cours de la présentation, des informations non disponibles dans le document écrit ont été communiquées ;
- (ii) le libellé du titre du rapport renvoie au bilan des activités du Sous-comité chargé de la coopération multilatérale. Pourtant le contenu du rapport va bien au-delà de ce titre en ce qu'il ajoute aux activités de partenariat conduites par le sous-comité, les activités de coopération menées par la Commission avec certains Etats, Cet amalgame génère une confusion qui rend flou l'objet du rapport ;
- (iii) le rapport de la Commission annexé n'a pas fait l'objet d'un examen préalable par le sous-comité chargé de la coopération multilatérale ;
- (iv) il y a lieu de différencier les deux rapports et n'adopter que le rapport du Sous-comité ;
- (v) concernant la mise en place des institutions et des centres de formation par l'Inde, les régions qui ne l'ont pas encore fait doivent se concerter pour convenir des pays où ces institutions devront être implantées ;
- (vi) la Commission multiplie les partenariats alors qu'une décision du Conseil exécutif avait gelé les partenariats et prescrit une évaluation des partenariats existants préalable à tout nouvel accord de partenariat ;
- (vii) les mutations intervenues au niveau de la configuration des organes de l'UE ne rendent-elles pas caduque la structure de la Troïka ?
- (viii) la stratégie conjointe UA-UE et le plan d'action y relatif sont en train d'être dépassés ;
- (ix) le paragraphe 34 du rapport devra être aligné sur les conclusions de la 14^{ème} Troïka et repris au titre de recommandations ;

- (x) les relations avec l'Amérique du Sud dans le cadre du partenariat méritent d'être clarifiées et débarrassées de toute forme d'ambiguïté ;
- (xi) le rapport ne mentionne pas les trois options proposées pour le Groupe de travail présidentiel ni sa composition ;
- (xii) quel sera le mandat exact du groupe assurant le secrétariat?
- (xiii) les Etats doivent définir les modalités de fonctionnement de ces deux organes que sont le Groupe présidentiel et le Groupe de travail.

38. La Commission a apporté les réponses suivantes aux observations et questions soulevées :

- (i) la Commission n'a pas développé de nouveaux partenariats. Elle a plutôt mis en œuvre les partenariats préalablement conclus avec certains pays et organisations. Elle a soumis un rapport pour rendre compte de ces activités au COREP en vue d'informer les Etats membres des actions qu'elle a entreprises ;
- (ii) la mise en place du mécanisme de suivi de la coopération multilatérale, aux termes de la décision du Conseil exécutif, incombe au sous-comité chargé des structures et à la Commission ;
- (iii) les organes délibérants de l'UA doivent donner des orientations précises relatives à la gestion de la coopération avec l'Amérique du Sud et l'Inde ;
- (iv) les trois options relatives au Groupe présidentiel seront consignées par écrit et transmises aux Etats membres;
- (v) le format de la Troïka peut être maintenu sans problème, en dépit des évolutions intervenues au niveau de la configuration des organes de l'UE ;
- (vi) le rapport de la 14^{ème} réunion de la Troïka a déjà été mis à la disposition des Etats membres.

39. En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- (i) adopter le rapport du Sous-comité et approuver les recommandations formulées dans ledit rapport concernant tous les partenariats ;
- (ii) s'agissant spécifiquement du processus Afrique-Amérique du Sud (ASA) et du Groupe de travail présidentiel, choisir l'une des trois options ci-après :

- **Option 1** : Accepter la création du Groupe de travail présidentiel, telle que convenue lors du deuxième Sommet ASA et préciser son statut, ses fonctions et sa structure, etc.
 - **Option 2** : Accepter la création du Groupe de travail présidentiel, telle que convenue lors du deuxième Sommet ASA, qui doit fonctionner avec les représentants désignés.
 - **Option 3** : Transformer le Groupe de travail présidentiel en un Comité ministériel, en raison des difficultés inhérentes à la convocation de réunions de niveau présidentiel.
- (iii) un secrétariat provisoire par rotation par opposition à un secrétariat permanent tel que proposé par le Venezuela ;
- (iv) demande à la Commission de séparer le rapport du Sous-comité sur la coopération multilatérale du rapport de la Commission et lui demande d'intégrer dans celui-ci le rapport d'activités du Président de la Commission.
- (4) Rapport du Sous-comité des conférences et programmes – Doc. PRC/5(XX)**

40. Le rapport a été présenté au nom de la Présidente du Sous-comité par un représentant de la République fédérale du Nigeria.

41. A l'issue de la présentation, le COREP a soulevé quelques questions, formulé des observations et souhaité recevoir des éclaircissements comme suit :

- (i) le Sous-comité des conférences et programmes concentre ses activités sur les réunions et conférences et accorde peu d'attention à la dimension programme;
- (ii) en raison de ce qui précède, le Sous-comité doit être scindé en deux, à savoir un sous-comité chargé des programmes et de la coordination et un autre chargé des conférences;
- (iii) il faudrait un mécanisme pour déterminer si les réunions ont été examinées favorablement ou non;
- (iv) trouver des solutions aux réunions tenues en dehors du Calendrier des réunions approuvé;
- (v) la Commission doit prendre contact avec les ambassades avant d'envoyer des invitations aux Ministres ou aux gouvernements;
- (vi) il convient de limiter le nombre de membres du personnel de l'Union africaine participant aux réunions tenues en dehors du siège de l'UA, afin de réduire les dépenses et permettre à la Commission de participer effectivement aux réunions du COREP le cas échéant ;

- (vii) le Sous-comité doit mener à bien sa mission et pouvoir identifier les réunions qui ont eu lieu et celles qui n'ont pas eu lieu afin d'en déterminer les raisons et les moyens d'y faire face;
- (viii) les réunions doivent être planifiées efficacement en tenant compte des programmes et en fonction des contraintes budgétaires y afférents.

42. Le représentant du Sous-comité a répondu aux préoccupations en apportant les éclaircissements suivants :

- (i) les programmes n'ont pas reçu une attention suffisante en raison du manque de coordination et d'interaction entre le Sous-comité et la Direction de la planification stratégique ;
- (ii) certains programmes proposés par la Commission manquent de financement;
- (iii) le COREP doit donner des orientations quant aux réunions tenues en dehors du Calendrier des réunions approuvé;
- (iv) il faut revoir le nombre des réunions ministérielles approuvées pour les départements;
- (v) la division du Sous-comité en deux sous-comités n'est pas nécessaire et une importance égale doit être accordée aux deux aspects importants de sa mission.

43. Les représentants de la Commission ont apporté les éclaircissements supplémentaires suivants:

- (i) il convient d'harmoniser l'action du Sous-comité sur les questions administratives et budgétaires avec celles du Sous-comité des conférences et programmes;
- (ii) les Départements n'ont pas à présenter de rapport systématiquement à chaque sommet. Le Sous-comité des conférences et programmes ainsi que la Commission devraient trouver les moyens de reporter l'examen de certains rapports à d'autres sommets pour alléger les ordres du jour des sommets;
- (iii) il faut que la Commission adopte une méthode axée sur ce qu'elle projette de réaliser plutôt que sur le nombre de réunions à tenir ;
- (iv) il faut revoir le cycle budgétaire pour que le budget soit approuvé avant janvier, ce qui permettra de débiter l'exécution dudit budget et la mise en œuvre des programmes dans les meilleurs délais.

44. Lors des débats sur cette question, le COREP a examiné le cas de cinq rapports qui avaient été mis de côté en raison du fait que les réunions à leur origine

n'avaient pas été prévues dans le Calendrier des réunions approuvé pour 2010. Le Vice-président a expliqué que certaines de ces réunions n'étaient pas, à vrai dire, des réunions de la Commission mais des réunions auxquelles la Commission était invitée et qu'elle estimait qu'il valait mieux qu'elle y participe pour pouvoir en rendre compte aux organes de l'Union africaine.

45. A l'issue des débats, le COREP a pris note du rapport du Sous-comité des conférences et programmes et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) demander à la Commission de proposer la mise en place d'un mécanisme concret et réaliste pour faire en sorte que les crédits budgétaires consacrés aux réunions et programmes soient mis en place à temps ;
- (ii) demander, en outre, au Sous-comité de travailler en étroite collaboration avec la composante Programmes afin que les toutes les questions liées à la planification et à la mise en œuvre des programmes soient traitées de manière satisfaisante ;
- (iii) demander au Sous-comité d'entreprendre une évaluation des réunions et programmes approuvés au titre de chaque année calendaire ;
- (iv) demander à la Commission d'assurer une bonne planification des réunions ;
- (v) différer l'examen des cinq (5) rapports mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus à la session de janvier/février 2011 ;
- (vi) demander à la Commission de faire transiter les invitations aux réunions adressées aux capitales par leurs Ambassades ;
- (vii) demander, en outre, à la Commission de mettre en place un mécanisme pour le suivi de mise en œuvre des conclusions des réunions approuvées chaque année.

(5) Rapport sur les activités du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées – Doc. PRC/6(XX)b

46. Le rapport du sous-comité a été présenté par l'Ambassadeur de la République d'Ouganda, tandis que celui de la Commission l'a été par un représentant de la Commission.

47. Les observations et questions suivantes ont été formulées :

- (i) quelle est l'impact des recommandations que le COREP fait à chacune de ses sessions sur la situation des réfugiés ;
- (ii) les conflits sont à la racine du phénomène des réfugiés ;

- (iii) les déplacés internes ne doivent pas être confondus avec les réfugiés ;
- (iv) les migrants économiques et politiques devraient être traités comme une catégorie spécifique ;
- (v) aucun des deux rapports n'a pris en compte la situation des pays de transit tels que ceux de la région nord de l'Afrique qui souffrent de la présence d'un grand nombre de migrants en transit vers l'Europe;
- (vi) l'aide financière qu'apporte la Commission aux Etats membres abritant les réfugiés devrait être complétée par une assistance en faveur du renforcement de l'efficacité institutionnelle dans la gestion du phénomène des réfugiés au niveau national;
- (vii) la faiblesse de l'organisation institutionnelle induit une récurrence du phénomène et confine à un traitement symptomatique de ce dernier ;
- (viii) les structures nationales chargées des réfugiés doivent faire l'objet d'une évaluation tant dans leur fonctionnement que dans leurs relations avec le HCR ;
- (ix) les chiffres sur le nombre de réfugiés indiqués dans les rapports devront être corrigés avec la collaboration des Etats membres concernés ;
- (x) les rapports ne mentionnent pas les efforts déployés par les Etats en faveur de l'assistance aux réfugiés;
- (xi) certains Etats membres abritant sur leur territoire des réfugiés font cible des campagnes médiatiques pernicieuses ;
- (xii) le rapport devra préciser l'incidence financière des activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action issu de la Convention de Kampala;
- (xiii) le plan d'action devra faire l'objet d'un examen au cours du prochain Sommet à Kampala.

48. Le président du Sous-comité et le représentant de la Commission ont indiqué que l'organisation d'un Sommet spécial sur les réfugiés visait précisément à définir les modalités de la mise en œuvre des recommandations ;

49. En conclusion, le COREP a pris note des rapports et a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes:

- (i) le problème des réfugiés devrait être géré conjointement par le Département des Affaires sociales et par le Département des Affaires politiques et ce conformément aux décisions pertinentes adoptées par les Organes délibérants de l'UA ;

- (ii) encourager les Etats membres à renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de gestion des réfugiés;
- (iii) les législations nationales devront s'approprier le contenu de la convention de Kampala ;
- (iv) les Etats membres devraient répondre aux questionnaires qui leur sont adressés pour permettre à la Commission d'avoir une perception complète de leurs efforts d'encadrement des réfugiés ;

(6) Rapport du Sous-comité des contributions – Doc. PRC/7(XX)

50. Le rapport a été présenté par Ambassadeur de la République du Burundi, Président du Sous-comité.

51. Lors du débat qui a suivi, les membres du COREP ont formulé des recommandations et demandé des éclaircissements selon le schéma suivant :

- (i) le rapport manque de précision en ce qui concerne les chiffres des contributions non encore acquittées et il faut que ce rapport soit actualisé ;
- (ii) les recommandations 9(i) et 9(iii) sortent des prérogatives du Sous-comité;
- (iii) la participation aux réunions du Sous-comité avait été faible, à en juger par la liste de participants ;
- (iv) le paragraphe 1b(ii) du texte portugais doit être harmonisé avec celui de la version anglaise;
- (v) il n'était pas nécessaire de mentionner la Guinée dans la liste des absents étant donné que ce pays était soumis à des sanctions.

52. En réponse, le président du Sous-comité a apporté les précisions suivantes:

- (i) la faible participation aux réunions du Sous-comité était, en effet, un sujet de préoccupation ;
- (ii) la proposition de revoir la manière dont le budget est élaboré (recommandation 9(i)) visait à améliorer la cohérence et à mieux prévoir les entrées de fonds afin d'en prévenir le manque et donc d'éviter les difficultés en matière d'exécution des programmes;
- (iii) la recommandation de mesurer l'impact des différents programmes sur le continent (paragraphe 9(iii)) visait à aider à identifier les programmes et à en établir l'ordre de priorité pour un maximum d'effets sur l'intégration et le développement économique ;

- (iv) le manque de précisions concernant les chiffres présentés peut s'expliquer par le fait que certains États membres ont versé leurs contributions après l'élaboration du rapport et ces chiffres seront mis à jour pour rendre compte de situation actuelle.

53. La Commission a complété cette réponse en indiquant que les chiffres très bas concernant les versements des partenaires au développement n'étaient pas exacts et que seuls les fonds promis par l'Espagne n'étaient pas attendus principalement en raison des préoccupations que ce pays avait formulé en ce qui concerne les mécanismes de versement et de gestion des fonds.

54. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport du Sous-comité et formulé les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) la Commission ne devrait pas inclure dans son projet de budget les programmes dont les fonds n'ont pas été obtenus ;
- (ii) l'exonération temporaire accordée au Sierra Leone et au Burundi doit être prolongé à condition, toutefois, que ces pays respectent leurs échéanciers ;
- (iii) les Seychelles demeureront sous sanctions tant que ce pays n'aura pas apuré ses arriérés de contributions statutaires;
- (iv) demander à la Commission de contrôler les chiffres sur les contributions impayées pour 2010 pour s'assurer de leur exactitude et les mettre à jour, le cas échéant;
- (v) exhorter les membres du Sous-comité à participer pleinement à ses réunions;
- (vi) féliciter les États membres qui se sont acquittés de leurs contributions pour l'année en cours.

(7) Rapport du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence - Doc. PRC/8(XX)

55. Le rapport a été présenté par le représentant de la République Algérienne démocratique et populaire au nom du Président du Comité directeur.

56. Suite à cette présentation, les membres du COREP ont fait des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) depuis la création du Fonds spécial d'assistance d'urgence, plusieurs autres fonds visant des objectifs similaires ont été créés. La possibilité de le fusionner devrait être examinée ;
- (ii) certains des domaines couverts par le Fonds ont une dimension de développement et non une dimension purement humanitaire, d'où la

nécessité de procéder à un réexamen exhaustif du mandat, des objectifs et dispositions institutionnelles régissant le Fonds ;

- (iii) il convient d'examiner la possibilité de le placer sous le Département de l'Agriculture et de l'Economie rurale où les questions de gestion des risques de catastrophes sont traitées ;
- (iv) certaines délégations étaient d'avis que le fonds visait un objectif humanitaire plutôt que un but de développement et devrait donc être maintenu tel quel;
- (v) des recommandations ont été formulées à l'attention du Comité directeur et celles-ci doivent être reflétées dans le rapport. Il s'agit notamment de l'utilisation des contributions statutaires pour renflouer le Fonds et de la possibilité de solliciter l'appui des partenaires au Fonds;
- (vi) existe-il un cadre juridique ou un mécanisme pour le Fonds ainsi que le modus operandi et des mécanismes de contrôle ;
- (vii) bien qu'il existe depuis 1984, le Fonds est peu connu. Il est par conséquent nécessaire de prendre des mesures en vue de sa popularisation ;
- (viii) il est nécessaire de présenter les états financiers détaillés du Fonds plutôt qu'un simple rapport descriptif ;
- (ix) même si certaines délégations ont estimé que le Comité directeur doit travailler en étroite collaboration avec le Sous-comité sur les réfugiés, d'autres étaient d'avis que les mandats de deux Sous-comités étaient différents et qu'en conséquence, ils doivent continuer à fonctionner séparément.

57. Les représentants de la Commission ont donné les précisions suivantes :

- (i) le Fonds est coordonné et géré par l'Unité afro-arabe du Département politique. La Banque africaine de développement ne tient que le compte ;
- (ii) le Fonds a ses statuts, son règlement intérieur ainsi que ses directives ;
- (iii) le Comité directeur avait examiné un certain nombre de scénarios concernant l'amélioration de la situation financière du Fonds. Il a été décidé que le Fonds continuera à être financé par les Etats membres et non par les partenaires ;
- (iv) un examen des objectifs du Fonds doit porter essentiellement sur la dimension développement et la manière dont le Fonds s'intègre dans la stratégie globale de lutte contre la faim, de la réalisation de la sécurité alimentaire et du développement ;

- (v) il est nécessaire de passer de la gestion des catastrophes à la gestion des risques.

58. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport du Comité directeur et fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prend note du rapport et de la somme totale d'environ 40 millions de dollars EU mobilisée par les Etats membres, les associations et les particuliers depuis la création du Fonds en 1984 ;
- (ii) félicite les Etats membres, les organisations, les associations et les particuliers qui ont fait des contributions volontaires au Fonds ;
- (iii) prend note des activités du Sous-comité et de l'assistance opportune du Fonds au Burundi, à l'Ouganda et au Niger ;
- (iv) approuve les recommandations concernant la réduction du montant du financement de la gestion des catastrophes de 500.000 \$EU à 200 000 \$EU et de l'aide alimentaire de 200 000 \$EU à 100 000 \$EU en raison de la situation financière du Fonds qui ne cesse de se détériorer ;
- (v) lance un appel à tous les Etats membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires pour soutenir le Fonds ;
- (vi) demande au Sous-comité de réexaminer les objectifs, les statuts, les sources de financement et la base institutionnelle du Fonds et d'assurer sa popularisation.

(8) Rapport du Sous-comité sur le NEPAD – Doc. PRC/9(XX)

59. Le rapport a été présenté par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République d'Afrique du Sud, Président du Sous-comité.

60. A l'issue de la présentation, les observations et commentaires suivants ont été faits, des questions ont été soulevées et des clarifications demandées comme suit :

- (i) qu'est devenue l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA qui a été réalisée par un consultant l'année dernière ?
- (ii) quel est l'objectif de la mission prévue par le Sous-comité à l'Agence du NEPAD en septembre 2010, tel que recommandé dans le paragraphe 23 (puce 1) ?
- (iii) les recommandations figurant dans le paragraphe 23 ne concernent pas la question des programmes ;
- (iv) comment les fonds mobilisés par l'Agence du NEPAD auprès des partenaires seront justifiés dans le cadre des processus de l'UA ?

61. En réponse, le Président du Sous-comité a fourni les précisions suivantes :
- (i) les programmes du NEPAD ont été minutieusement examinés par le Sous-comité ;
 - (ii) l'objectif de la mission prévue du Sous-comité sera, entre autres, d'évaluer les progrès réalisés dans l'harmonisation des activités du NEPAD avec celles de la Commission et les progrès accomplis jusqu'ici depuis le processus d'intégration ;
 - (iii) l'étude avait été terminée et ses recommandations ainsi que celles du Sous-comité ont abouti à décision de la Conférence de janvier 2010, sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA ;
 - (iv) les Fonds des partenaires seraient utilisés pour compléter les contributions faites par les Etats membres. Celles-ci seront reflétées dans le processus normal de budgétisation de l'UA.
62. Les informations complémentaires suivantes ont été fournies par la Commission :
- (i) En ce qui concerne le processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, une étude a été réalisée et des recommandations ont été faites. Elle a bénéficié des contributions des membres du Sous-comité et du COREP après lesquelles des décisions appropriées a été prise par la Conférence ;
 - (ii) le Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement sur l'orientation du NEPAD est actuellement en place et des mandats précis ont donnés à l'Agence du NEPAD qui entamé la mise en œuvre ;
 - (iii) le budget de l'Agence du NEPAD a été intégré dans le budget de l'UA et 3 millions de dollar ont été prévu pour l'exercice en cours.
63. A l'issue des débats, le COREP a approuvé le rapport du Sous-comité et fait des recommandations suivantes au Conseil exécutif :
- (i) le Sous-comité devrait effectuer une mission à l'Agence du NEPAD à une date à déterminer après consultation ;
 - (ii) le Président du Sous-comité et le Commissaire en charge des Affaires économiques devraient examiner les sources budgétaires disponibles pour financer la mission à l'Agence du NEPAD ;
 - (iii) le rapport sur la responsabilité mutuelle de l'UA-NEPAD, G8-Afrique doit être distribué aux Etats membres ;

- (iv) à l'avenir et en cas de besoin, le chef exécutif de l'Agence du NEPAD doit être invité aux réunions du Sous-comité pour fournir les clarifications nécessaires sur des questions spécifiques ;
- (v) la Commission de l'UA devrait communiquer le Plan d'action africaine de l'UA-NEPAD à tous les Etats membres ;
- (vi) le processus d'intégration devrait être popularisé pour corriger le malentendu selon lequel le NEPAD est mort ;
- (vii) aux réunions futures du Sous-comité, des rapports détaillés sur les activités devraient être présentés comme document de travail ; et
- (viii) la Commission de l'UA devrait soumettre aux membres du Sous-comité la structure proposée de l'Agence de coordination du NEPAD.

IV. EXAMEN DU PROJET DES STATUTS ET REGLEMENT DU PERSONNEL - Doc. EX.CL/580(XVII)

64. Lors du débat sur le rapport du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières [que contient la section III, (i)], le COREP a également examiné le projet des statut et règlement du personnel et l'a recommandé au Conseil exécutif pour approbation.

V. EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS PRECEDENTES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE - Doc. EX.CL/581(XVII)

65. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Dans sa présentation, il a souligné que le rapport a tenu compte des principales activités entreprises sur la base des précédentes décisions avec un accent particulier sur les décisions prises au cours de la période allant de janvier 2009 à janvier 2010.

66. A l'issue de la présentation les membres du COREP ont posé des questions, formulé les commentaires et les observateurs ci-après et demandé les précisions suivantes :

- (i) quelles étaient les raisons du faible taux de mise en œuvre ou de la non mise en œuvre des certaines décisions ?
- (ii) le rapport n'a pas fourni le pourcentage de mise en œuvre des décisions ainsi que des informations suffisantes sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ;
- (iii) il est nécessaire de réduire le nombre de décisions prises par le Sommet ;
- (iv) le pourcentage de mise en œuvre de décisions n'a pas été indiqué ;
- (v) il est nécessaire d'améliorer le format des rapports ;

- (vi) il est nécessaire d'élaborer des directives qui régiraient la manière dont les décisions ont été préparées et adoptées ;
- (vii) il est nécessaire d'établir un calendrier pour la mise en œuvre de décisions.

67. En ce qui concerne les préoccupations, la Commission a indiqué que le faible taux de mise en œuvre et dans certains cas l'absence de mise en œuvre pourrait être attribuer à ce qui suit :

- (i) l'absence de critères ou de directives régissant la réception, la préparation et l'adoption des décisions ;
- (ii) le nombre élevé de décisions (en moyenne cinquante décisions ont été prises par le Conseil exécutif et trente par la Conférence, par session). Il est par conséquent nécessaire de réduire le nombre de décisions ;
- (iii) le court délai pour l'établissement des rapports (un délai de six mois est trop court pour assurer le suivi et établir les rapports. Un délai d'un an serait plus réaliste) ;
- (iv) la langue utilisée dans la rédaction des décisions est vague ;
- (v) certaines décisions sont inutilement longues.

68. Pour conclure, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) demander à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) d'élaborer des directives sur la préparation et l'adoption des décisions ;
- (ii) demander également à la Commission d'améliorer le format des rapports sur la mise en œuvre de décisions ;
- (iii) demander en outre à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour élaborer des directives et le calendrier d'établissement des rapports et faire les recommandations appropriées au Conseil exécutif à travers le COREP lors de sa prochaine session ordinaire en janvier/février 2011 ;
- (iv) réduire le nombre de projets de décisions à soumettre à l'examen de la Conférence et du Conseil exécutif

VI. EXAMEN DES RAPPORTS DES CONFERENCES MINISTERIELLES

69. Au cours de la présentation des différents rapports, le COREP a fait une recommandation générale selon laquelle la Commission devrait toujours s'assurer que les rapports sont présentés soit par les Commissaires soit par les Directeurs des départements.

(1) Rapport sur la réunion ministérielle conjointe Afro-arabe sur le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire, Sharm El-Sheikh (Egypte), 14-16 février 2010 – Doc. EX.CL/582(XVII)

70. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de l'exposé, les participants ont formulé des commentaires et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) la relation entre le Plan devant être élaboré et le Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) doit être soulignée ;
- (ii) les noms des pays et des organisations qui ont assisté à la Conférence doivent être mentionnés ;
- (iii) les incidences financières et le mécanisme de financement des activités de l'unité de facilitation du Plan d'action conjoint doivent être indiqués.

71. Le représentant de la Commission a précisé ce qui suit :

- (i) le CAADP demeure le cadre principal du développement de l'agriculture. Les autres initiatives ne servent que d'appui au CAADP ;
- (ii) la création d'une Unité de facilitation du Plan d'action conjoint est une proposition qui n'aura pas d'incidences financières immédiates. Les informations sur la structure et le mandat de l'Unité seront fournies dans une proposition détaillée à soumettre, pour examen et approbation, au Deuxième Sommet afro- arabe, prévu en octobre 2010.

72. En conclusion, le COREP a recommandé l'inscription de ce point dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(2) Rapport sur la quatorzième session de la Commission permanente de la coopération Afro-arabe, Le Caire (Égypte), 04 mars 2010 – Doc. EX.CL/583(XVII)

73. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de la présentation, les participants ont formulé des remarques et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) le communiqué mentionné au paragraphe 26 du Rapport doit y être annexé ;
- (ii) de plus amples informations sur les sous-comités proposés doivent être fournies.

74. En réponse aux préoccupations susmentionnées, le représentant de la Commission a précisé que le Sous-comité chargé d'élaborer les documents de travail sur les questions thématiques du Sommet serait composé de 8 experts, 4 de la partie africaine et 4 de la partie arabe.

75. En conclusion, le COREP a recommandé que ce point soit inscrit à la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(3) Rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la Science et la Technologie (AMCOST IV), Egypte, 8-11 mars 2010 – Doc. EX.CL/584(XVII)

76. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de la présentation, les participants ont formulé des commentaires et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) telle que proposée, la restructuration de la Division des TIC du Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie pourrait avoir des incidences sur les plans financier et structurel ;
- (ii) la question de la restructuration de la Division des TIC doit être examinée par le Sous-comité sur les structures.

77. A l'issue du débat, le COREP a recommandé l'inscription du Rapport à la Partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(4) Rapport de la deuxième Conférence des ministres de l'Union africaine en charge des questions de frontières, Addis-Abeba (Éthiopie), 22-25 mars 2010 – Doc. EX.CL/585(XVII)

78. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de la présentation, les participants ont formulé des commentaires et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) la Commission devrait demander expressément à l'Allemagne, par le biais de l'Union européenne, de lui transmettre un exemplaire de l'Accord conclu à la Conférence de Berlin de 1884 ainsi que tous les détails des travaux de ladite Conférence ;
- (ii) la dépendance à l'égard des partenaires pour financer les questions délicates, telles que celles des frontières a été source de préoccupation;
- (iii) la proposition d'instituer une "Journée africaine des frontières" mérite d'être portée à l'attention des Ministres.

79. Le représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) les initiatives avaient pour objectif de collecter les informations qui aideraient à délimiter correctement les frontières et à promouvoir le processus d'intégration ;
- (ii) à l'heure actuelle, l'Allemagne, par le biais de l'Agence de Coopération technique GTZ, constitue la principale source de financement. La Commission poursuit son dialogue avec les Etats membres et les partenaires en ce qui concerne le financement.

80. En conclusion, le COREP a recommandé que le rapport figure dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(5) Rapport de la troisième Conférence conjointe des Ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et des Ministres des finances, du Plan et du développement économique de la CEA, Lilongwe (Malawi), 25-30 mars 2010 – Doc. EX.CL/586(XVII)

81. Le Rapport ainsi que ses annexes ont été présentés par un représentant de la Commission. A la suite de cet exposé, les participants ont formulé des remarques et des observations et soulevé certaines questions comme suit :

- (i) le Soudan doit figurer dans la liste des pays participants;
- (ii) les Ministres de l'Environnement ont-ils été associés à la décision sur le changement climatique et la sécurité alimentaire ? Y a-t-il eu des consultations à ce sujet ?

82. Le représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) le Soudan sera inclus dans la liste des participants ;
- (ii) des consultations ont eu lieu avec d'autres ministres sectoriels avant la publication du projet de Déclaration ;
- (iii) le projet de rapport d'évaluation doit être distribué aux Etats membres ;
- (iv) le rapport d'évaluation doit être annexé au rapport de la réunion ministérielle ;
- (v) pourquoi les Ministres ont-ils exclus le pourcentage d'allocation de 15% de la santé, de 10% pour l'agriculture et de 20% pour l'éducation pour rapport d'évaluation ;
- (vi) le rapport d'évaluation sera communiqué en annexe au rapport ministériel ;
- (vii) en ce qui concerne l'exclusion du pourcentage d'allocation à la santé, à l'agriculture et à l'éducation, les Ministres ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de le mentionner dans le rapport étant donné que la plupart

des Etats membres allouent un pourcentage supérieur à celui convenu.

83. A l'issue des discussions, le COREP a noté que la position africaine commune sur les OMD avait été approuvée par la Conférence des Ministres des Finances et du Plan à Lilongwe (Malawi) en mars 2010, et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) demande à la Commission d'œuvrer avec les Etats membres, les CER et les autres parties prenantes en vue de rationaliser et d'harmoniser les statistiques en Afrique;
- (ii) demande aux Etats membres qu'ils ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Charte africaine de la statistique ;
- (iii) approuve la position africaine commune sur les OMD, qui sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2010;
- (iv) le rapport devra être inscrit dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(6) Rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres en charge de la jeunesse (COMY III), Victoria Falls (Zimbabwe), 12-16 avril 2010 – Doc. EX.CL/588(XVII)

84. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de la présentation, les participants ont formulé des remarques et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) la proposition visant à faire participer les jeunes en tant que délégués aux réunions des Conférences des Ministres de la Jeunesse et à celles des Chefs d'État et de gouvernement ne devrait pas être recommandée. Tout en reconnaissant la nécessité de faire participer les jeunes à de tels événements, les participants ont généralement estimé qu'il appartient aux États membres de décider de la composition de leurs délégations respectives, qui incluent généralement aussi des jeunes ;
- (ii) un appel doit être lancé aux États membres pour qu'ils ratifient la Charte de la jeunesse africaine et donnent leur avis sur l'étude de faisabilité concernant le Fonds d'affectation spéciale pour le développement des jeunes;
- (iii) le Rapport ne mentionne pas l'importante question du Corps des jeunes volontaires de l'Union africaine bien qu'il ait été décidé que cette question figure dans la liste des questions à soumettre au Sommet de Kampala ;
- (iv) en ce qui concerne la proposition de retenir comme thème du Sommet de 2011 « *Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement*

durable », les participants ont recommandé que la Commission et le COREP procèdent à un examen approfondi des diverses propositions sur la question. Ils se sont demandé si le fait d'avoir deux (2) thèmes par an ne laisserait que très peu de temps pour la mise en œuvre des Déclarations et des Conclusions y afférentes.

85. Le représentant de la Commission a donné les éclaircissements suivants :

- (i) les commentaires et observations des États membres sur l'étude de faisabilité sont nécessaires pour la finaliser;
- (ii) les activités des jeunes bénéficient en grande partie du soutien financier des partenaires. Toutefois, des sources de financement plus stables et fiables sont nécessaires, d'où la nécessité de créer le Fonds d'affectation spéciale envisagé.

86. En conclusion, le COREP a fait les recommandations ci-après au Conseil exécutif :

- (i) demande aux États membres de signer et de ratifier la Charte africaine de la jeunesse;
- (ii) demande à la Commission, en collaboration avec le COREP d'examiner le thème proposé parallèlement aux autres propositions;
- (iii) le point soit inscrit à la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(7) Rapport sur la réunion des Ministres en charge des questions de déplacement forcé, Addis-Abeba (Ethiopie), 1-5 juin 2010 – Doc. EX.CL/591(XVII)

87. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

88. A la suite de cette présentation, le consensus s'est dégagé, lors des débats, sur la préoccupation que représente pour la plupart des Etats membres le phénomène des personnes déplacées. Des divergences sont par contre apparues quant à l'inscription du rapport à la partie A ou B de l'ordre du jour du Conseil exécutif. L'argumentaire développé en faveur de l'une ou l'autre option a articulé les principaux éléments :

En faveur de l'inscription à la partie B :

- (i) la mise en œuvre du Plan d'action annexé au rapport a une incidence financière, ce dernier proposant que la contribution des Etats membres au Fonds des réfugiés et des personnes déplacées soit relevée de 2 à 4% à compter de janvier 2011. En raison de cette incidence budgétaire, le rapport doit être inscrit à la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

- (ii) à l'incidence financière vient s'ajouter le fait que la Convention relative aux réfugiés et personnes déplacées n'est toujours pas ratifiée par un grand nombre d'États membres.

En faveur de l'inscription à la partie A :

- (i) sur le fond du rapport, aucune divergence n'est enregistrée. Le relèvement proposé du taux de contribution au profit du Fonds des réfugiés et des personnes déplacées est une question purement technique dont le COREP pourrait se saisir après le Sommet. Le consensus autour du rapport induit forcément son inscription à la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

89. D'autres questions ont été également soulevées:

- (i) l'incidence financière alourdit la charge contributive des États membres ;
- (ii) une convention adoptée, qui n'est pas encore entrée en vigueur, ne peut valablement servir de fondement à un plan d'action.

90. A l'issue des débats, le COREP a recommandé l'inscription de ce point à la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(8) Examen du rapport sur les activités de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA)

91. Le rapport a été présenté par le Secrétaire exécutif de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA).

92. Au cours du débat, le COREP a fait des commentaires et des observations et a demandé des éclaircissements, comme suit :

- (i) maintenant que le processus d'intégration est achevé, l'Agence a-t-elle toute la capacité de travailler avec les États membres dans l'exécution de ses programmes ?
- (ii) il est nécessaire que l'Agence coordonne étroitement ses activités avec la Commission de l'UA, les CER et les États membres ;
- (iii) l'appellation de la NPCA comme une agence est-elle appropriée ?
- (iv) la NPCA doit pouvoir traiter des questions liées à l'environnement et aux établissements humains ;
- (v) il a été souligné le rôle du NEPAD dans la promotion du développement socioéconomique du continent ;
- (vi) la NPCA devrait jouer un rôle majeur dans les différents partenariats de l'Afrique avec le reste du monde ;

- (vii) l'obligation de résultats concrets a été soulignée ;
- (viii) des mesures doivent être prises pour vulgariser le NEPAD notamment en faisant connaître ses résultats à travers le continent ;
- (ix) le Secrétaire exécutif de la NPCA et le Président de la Commission ont été félicités pour leur leadership dans l'intégration effective du NEPAD dans la Commission de l'UA ;
- (x) il a été souligné la nécessité de lier les activités de la NPCA au Plan stratégique de l'Union africaine ;
- (xi) dans quelle mesure le NEPAD fait-il des interventions au niveau national ?
- (xii) le rapport doit mettre en lumière les défis et les contraintes.

93. En réponse, le Secrétaire exécutif de la NPCA a apporté les précisions suivantes :

- (i) les activités du NEPAD sont principalement de nature régionale et continentale et non pas nationale ;
- (ii) les activités du NEPAD s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de l'Union africaine ;
- (iii) les contraintes financières ont été soulignées comme étant le principal défi de la NPCA. Des mesures appropriées sont prises pour mobiliser des ressources ;
- (iv) la nécessité de réduire la dépendance vis-à-vis du financement des partenaires a été soulignée.

94. Au terme du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif pour adoption. Le Conseil :

- (i) félicite le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire exécutif de la NPCA pour les progrès constants faits dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'Union africaine, de février 2010, relative à la NPCA et les encourage à poursuivre leurs efforts pour assurer l'exécution des programmes et projets identifiés pour lesquels la NPCA servira d'agence d'exécution ;
- (ii) réfère toutes les questions administratives, budgétaires et financières aux Sous-comités compétents du COREP, pour examen et recommandation ;
- (iii) réaffirme le statut et le mandat de la NPCA tels que décidés par la Conférence en sa session de février 2010, et encourage la NPCA à œuvrer sous la direction du Président de la Commission de l'UA, à

l'exécution des programmes et projets identifiés, en étroite collaboration avec les CER et les autres parties prenantes et les partenaires au développement concernés ;

- (iv) demande à la Commission de l'UA, aux CER et aux Etats membres d'aider à vulgariser le NEPAD à travers le continent.

(9) Rapport de la session spéciale de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la Santé, 15 mai 2010, Genève (Suisse) – Doc. EX.CL/592(XVII)

95. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. A l'issue de la présentation, le COREP a indiqué que des documents supplémentaires sur ce sujet seraient nécessaires pour avoir des orientations.

96. Le représentant de la Commission a apporté les éclaircissements ci-après :

- (i) des documents supplémentaires tels qu'un résumé des recommandations, des documents thématiques, un résumé analytique du Rapport sur la situation de l'enfant africain et un document d'information sur le thème du Sommet seront fournis;
- (ii) il convient de prier les Chefs d'État et de gouvernement de présenter des programmes concrets et réalisables, lors de leurs débats. Le mécanisme d'établissement de rapport révisé pourrait avoir des incidences financières minimales.

97. En conclusion, le COREP a recommandé que ledit point soit inscrit à la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif en reconnaissant qu'il n'aurait aucune incidence financière importante.

VII. EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU CONSEIL EXECUTIF

- 1. **Examen du Rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions - Doc. EX.CL/595(XVII)**
- 2. **Examen du Rapport du Comité ministériel des candidatures - Doc. EX.CL/596(XVII)**

98. Le COREP n'a pas examiné ces Rapports car ils concernent des Comités ministériels qui font rapport directement au Conseil exécutif.

VIII. EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES ET INSTITUTIONS DE L'UA

- (1) **Examen du Rapport du Parlement panafricain (PAP) - Doc. EX.CL/598(XVII)**

99. Le rapport a été présenté par le président du Parlement panafricain.

100. Les observations et commentaires ont suivi la présentation :

- (i) le nouveau Bureau du PAP a été salué pour les efforts qu'il a déployés pour aligner sa gestion administrative et financière sur les dispositions réglementaires pertinentes ;
- (ii) l'esprit de collaboration entre le PAP et les autres organes de l'UA a été relevé et apprécié ;
- (iii) comment expliquer la différence des taux de per diem appliqués au personnel de la Commission et aux parlementaires dans le cadre de la mission conjointe d'observation des élections et d'autres traitements différentiels ?
- (iv) la révision du Protocole créant le PAP devrait s'opérer conformément à la Décision pertinente de la Conférence ;
- (v) il est nécessaire de renforcer le PAP en lui allouant les moyens nécessaires et en lui conférant certains pouvoirs législatifs ;
- (vi) comment le PAP entend-il résoudre les problèmes liés aux insuffisances administratives et financières relevées dans son Rapport ?
- (vii) la configuration actuelle du PAP dont certains membres ont été cooptés ne permet pas que lui soit conféré un pouvoir législatif.

101. Répondant aux commentaires et observations, le Président du PAP a dit en avoir pris acte. Ils contribueront à améliorer les prochains rapports tant du point de vue de la forme que du fond.

102. A la suite du Président du PAP, la Commission a apporté des éclaircissements sur certaines questions relatives au différentiel du taux de per diem appliqué, aux classes de voyage par avion, au processus de révision du Protocole instituant le PAP et au mandat du PAP.

103. A la fin des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note des efforts entrepris pour la mise en œuvre de la décision de la Conférence relatif à la révision du Protocole au Traité de la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain ;
- (ii) encourager le PAP à poursuivre sa coopération avec les parlements nationaux en vue de la ratification des traités et conventions adoptés par l'UA ;
- (iii) encourager également la collaboration entre le PAP, la Commission et le COREP en vue de la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil exécutif.

(2) Examen du Rapport du Président de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC - Doc. EX.CL/599(XVII)

104. Le rapport a été présenté par une Représentante de l'ECOSOCC.
105. En absence de tout commentaire ou observation sur le rapport, le COREP l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

(3) Examen du Rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/600(XVII)

106. Le rapport a été présenté par la Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).
107. Après la présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) il faudrait veiller à ce que toutes les questions administratives et financières soulevées dans les rapports des autres organes de l'Union soient soumises par ces organes au Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
 - (ii) la CADHP doit soumettre ses rapports suffisamment à l'avance afin que le COREP ait le temps nécessaire pour les examiner ;
 - (iii) les documents justificatifs contenant les détails nécessaires doivent être fournis aux fins de clarification ;
 - (iv) les Communiqués de la CADHP doivent être largement diffusés auprès des Etats membres aux fins d'information et de suivi ;
 - (v) quelles sont les relations entre la CADHP et les autres organes de l'Union africaine?
 - (vi) quels sont les résultats de la Conférence de Cotonou du Groupe de travail sur la peine de mort ?
 - (vii) la CADHP doit promouvoir les valeurs africaines et doit bien étudier les valeurs étrangères aux populations africaines et à leurs cultures.
108. Répondant aux questions, la CADHP a fourni les éclaircissements suivants :
- (i) les questions soulevées dans le rapport seront soumises au Sous-comité compétent du COREP, pour examen ;
 - (ii) la CADHP s'efforcera de diffuser largement les Communiqués et prendra en compte les réactions ;

- (iii) s'agissant de la peine de mort, il faudrait continuer la sensibilisation en vue d'assurer son abolition en Afrique ;
 - (iv) en ce qui concerne les relations avec les parties prenantes, la CADHP entretient des relations solides avec les Etats parties, les ONG et autres partenaires.
109. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif ce qui suit :
- (i) prendre note du 28^e rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et des commentaires et observations faits sur ce rapport ;
 - (ii) référer les questions administratives, budgétaires et financières au Sous-comité compétent du COREP pour examen et pour recommandations appropriées au Conseil exécutif, conformément aux procédures en vigueur ;
 - (iii) demander à la CADHP de respecter scrupuleusement les règles relatives à la soumission de son rapport dans le délai prescrit ;
 - (iv) se féliciter des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur l'harmonisation des procédures de la Commission africaines des droits de l'homme et des peuples avec celles de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et Demander à tous les organes de travailler en étroite coopération en vue d'assurer la consolidation et la cohérence de la position de l'Union africaine sur toutes les questions d'intérêt pour le continent ;
 - (v) demander aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'envoyer régulièrement leur rapport annuel à la Commission ;
 - (vi) autoriser la publication du 28^e rapport de la CADHP et de ses Annexes (I-VI).

(4) Examen du Rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant - Doc. EX.CL/602(XVII)

110. Le rapport a été présenté par un représentant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC).

111. A la suite de la présentation, les membres du Comité ont fait les commentaires et observations suivants :

- (i) soumettre toutes les questions relatives aux structures et aux affaires financières au Sous-comité approprié du COREP, pour examen approfondi;
- (ii) certains Etats membres ont manifesté leur intérêt à accueillir l'ACERWC

112. A l'issue des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC), ainsi que des commentaires et observations dont il a fait l'objet ;
- (ii) soumettre toutes les questions administratives, budgétaires et financières au Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen et recommandations appropriées ;
- (iii) demander aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et demander, en outre, aux Etats membres de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la Charte au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- (iv) encourager tous les Etats membres intéressés à manifester leur intérêt à abriter le siège de l'ACERWC

(5) Examen du Rapport du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption - Doc. EX.CL/603(XVII)

113. Le Rapport a été présenté par la Vice-présidente du Conseil.

114. A la suite de cette présentation, les délégations qui ont pris la parole ont fait les commentaires et observations suivants :

- (i) la corruption est un fléau qui a des effets négatifs sur le développement de l'Afrique ;
- (ii) les Etats membres devraient intensifier la lutte contre le fléau de la corruption ;
- (iii) la dénomination du Conseil consultatif sur la corruption devrait être changée en vue de lui garantir son indépendance dans l'exercice de ses missions et lui permettre d'atteindre ses objectifs ;
- (iv) le rapport du Conseil a été positivement accueilli ;
- (v) le Conseil devrait clairement indiquer ses besoins de financement qui doivent s'adosser sur un programme de travail ;
- (vi) la nécessité d'allouer au Conseil un budget conséquent pour l'accomplissement de sa mission de prévention et de lutte contre la corruption en Afrique ;
- (vii) le changement de dénomination n'est pas nécessaire à ce stade car cela exige un amendement de la Convention de l'UA sur la prévention

et la lutte contre la corruption conformément aux procédures prévues dans ladite Convention.

115. Répondant aux observations et commentaires, la vice-présidente du Conseil a indiqué que les Etats membres devraient renforcer leur coopération pour éradiquer la corruption qui est un crime transfrontalier. Elle a ajouté que dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la Convention relatif à la communication de rapport par les Agences nationales des Etats parties, le Conseil n'a reçu à date que les rapports de deux Etats parties à savoir : la République du Congo et le Malawi. Elle a enfin exhorté les Etats parties à en faire autant en communiquant les rapports qu'ils soumettent aux Nations Unies dans le cadre de leur participation à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

116. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des observations et remarques formulées par les différentes délégations ;
- (ii) demander au Conseil consultatif sur la corruption de travailler en étroite collaboration avec les organes de lutte contre la corruption dans l'exécution de son rôle consultatif auprès des États parties et des organes de l'UA sur les politiques et stratégies en la matière ;
- (iii) exhorter les États parties à renforcer leurs organes nationaux de lutte contre la corruption s'ils existent ou d'en créer afin de lutter contre toutes les formes de corruption sur le continent ;
- (iv) encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier la Convention.

(6) Examen du Rapport et du Règlement intérieur de la Commission de l'Union africaine sur le Droit international (CUADI) - Doc. EX.CL/604(XVII)

117. Le Rapport a été présenté par le Président de la CUADI.

118. A la suite de cette présentation, les délégations qui ont pris la parole ont fait les commentaires et observations suivants :

- (i) la CUADI devrait mener dans le cadre du droit international des études sur la réparation des préjudices subis par l'Afrique suite à des siècles d'esclavage ;
- (ii) toutes les questions d'ordre administratif, financier et structurel devraient être soumis préalablement aux Sous-comités compétents du COREP;
- (iii) l'harmonisation des procédures de ratification des Etats membres est une question délicate relevant de la souveraineté des Etats;

- (iv) le problème d'immunités qui se pose au niveau du continent est celui des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
- (v) la CUADI ne devrait avoir un agenda portant sur des questions africaines;
- (vi) la CUADI devrait travailler en collaboration sur le Groupe africain de New York sur la question du mécanisme de régulation du principe de compétence universelle au plan international.

119. Répondant aux observations et commentaires, le président de la CUADI a fourni des éléments de réponse relatifs à la durée du mandat des membres de la CUADI et de la procédure de formulation des thèmes sous examen par la CUADI.

120. A l'issue du débat, le COREP a fait des recommandations ci-après au Conseil exécutif :

- (i) prendre note du rapport de la Commission droit international de l'Union africaine ainsi que les commentaires et observations qui ont été faits sur ledit rapport ;
- (ii) renvoyer les questions administratives, budgétaires, financières et structurelles soulevées dans le rapport au Sous-comité pertinent du COREP pour examen et formulation de recommandations appropriées ;
- (iii) prendre note de progrès réalisés dans l'élaboration du Règlement intérieur de la CUADI;
- (iv) demander aux Etats membres et aux organes de l'UA d'apporter tout le soutien nécessaire à l'AUCIL afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat ;
- (v) demander à la CUADI d'entreprendre des travaux de recherche et des études appropriés sur la base juridique des réparations du fait de l'esclavage infligé au continent africain ;
- (vi) approuver que les membres de l'AUCIL soient autorisés à terminer leur mandat à compter de la date de leur entrée effective en fonction.

IX. EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

(1) Examen du Rapport de la Commission sur l'état des traités de l'OUA/UA - Doc. EX.CL/605(XVII)

121. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

122. Les délégations qui ont pris la parole ont, entre autres, soulevé les questions ci-après:

- (i) l'initiative de la Commission d'ouvrir les Traités à la signature des Chefs d'Etat et de Gouvernement instituée depuis janvier 2010 mérite d'être pérennisée ;
- (ii) la Commission devrait entreprendre des actions en direction de chaque Etat membre de manière individuelle, à travers notamment des notes verbales ou d'autres moyens en vue d'attirer leur attention sur des traités importants qu'ils n'ont pas encore signé ou ratifié;
- (iii) quel bilan peut être fait des différentes campagnes de promotion de la signature et de la ratification des différents instruments de l'OUA/UA entreprise par la Commission?

123. Répondant aux questions soulevées, la Représentante de la Commission a fourni les éléments de réponses ci-après :

- (i) la cérémonie de signature des traités de l'OUA/UA est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence prévue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda) et est désormais institutionnalisée, comme la semaine de signature du mois de décembre. C'est pourquoi, la Commission n'a pas jugé nécessaire de les inscrire de nouveau dans les recommandations à soumettre à l'examen des organes délibérants de l'UA. En outre, il convient de noter que la cérémonie de signature à l'occasion des Sommets et la semaine de signature des Traités du mois de décembre de chaque année ont eu un impact positif sur le rythme de signature et de ratification des Traités par les Etats membres ;
- (ii) la Commission entreprendra des démarches individuelles à l'égard de chaque Etat membre pour le tenir informé régulièrement de son statut par rapport à chaque Traité de l'OUA/UA et si nécessaire lui faire des recommandations quant à la nécessité de signer ou de ratifier tel ou tel Traité.

124. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le classement de ce rapport dans la partie A du projet d'ordre du jour du Conseil Exécutif.

(2) Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle [(Décision Assembly/AU/Dec.271 (XIV)] - Doc. EX.CL/606(XVII)

125. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

126. A la suite de cette présentation, les commentaires et observations des délégations ont porté sur les points suivants :

- (i) pourquoi la question de la compétence universelle n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion entre la Commission de l'UA et la Commission européenne tenue le 8 juin 2010 à Addis-Abeba ;

- (ii) toutes les questions préoccupant l'UA et ses Etats membres devront être évoquées dans le cadre du dialogue avec les différents partenaires concernés, notamment l'Union Européenne ;
- (iii) la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles stratégies à l'endroit des partenaires concernés afin d'obtenir les résultats escomptés ;
- (iv) l'importance de finaliser l'étude sur l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'homme afin qu'elle ait compétence pour connaître des crimes de droit international.

127. Répondant aux questions soulevées, la Représentante de la Commission a indiqué que la question de la compétence universelle été abordée lors du débat général de la réunion entre les deux Commissions.

128. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le classement de ce rapport dans la partie B du projet d'ordre du jour du Conseil Exécutif.

(3) Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.270 (XIV) relative à la deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/607(XVII)

129. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, des commentaires et des observations ont été faits comme suit :

- (i) les décisions des organes délibérants de l'Union africaine sont contraignantes pour les États membres, qui doivent maintenir un équilibre entre leurs obligations vis-à-vis de l'Union et leurs obligations en tant que parties au Statut de Rome;
- (ii) s'agissant de la Conférence d'examen de Kampala, la CPI peut-elle exercer sa compétence en matière de crime d'agression à l'égard d'États non parties?
- (iii) le paragraphe 10 de la Décision Assembly/AU/Dec.245 (XIII) adoptée à Syrte (Libye) en juillet 2009 sur la non coopération avec la CPI est limité à la question relative à l'exécution du mandat d'arrêt délivré par la CPI contre le président Béchir du Soudan;
- (iv) les États membres ne doivent pas confondre la CPI et le Procureur de la CPI qui n'a cessé de faire des déclarations inacceptables sur le cas du président Béchir et sur d'autres situations en Afrique et de violer la souveraineté des États africains et les règles du droit international relatives aux immunités des représentants des Etats;
- (v) la question de la CPI est très délicate et sensible. Mais elle ne doit pas être source de divisions entre les États membres de l'Union africaine;

- (vi) les mesures prises par certains États membres sont-elles conformes aux décisions de la Conférence?
- (vii) pourquoi la question de l'ouverture d'un Bureau de liaison de la Cour pénale internationale (CPI) auprès de l'Union africaine n'est-elle pas reflétée dans les recommandations du rapport?
- (viii) l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI auprès de l'Union africaine est une question très importante pour les États africains parties au Statut de Rome de la CPI, qui constituent 30 des 53 États membres de l'Union africaine;
- (ix) l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI auprès de l'Union africaine n'est pas opportune et sera une violation de la décision de la Conférence de juillet 2009 sur la non coopération avec la CPI;
- (x) la décision sur l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba relève de la compétence de la Conférence qui doit être saisie de cette question;
- (xi) le problème soulevé n'est pas juridique mais politique et nécessite une décision politique des organes délibérants de l'Union africaine, soit le Conseil exécutif ou la Conférence;
- (xii) les deux groupes d'États membres, à savoir les États Parties au Statut de Rome de la CPI et les États non parties, doivent parvenir à un consensus sur la demande faite par la CPI d'ouvrir un bureau de liaison auprès de l'Union africaine ;
- (xiii) quels sont les obstacles à la signature d'un protocole d'accord entre l'Union africaine et la CPI?
- (xiv) la Commission et le pays hôte doivent entreprendre des consultations sur la question et faire des recommandations.
- (xv) la réunion des Ministres de la Justice de novembre 2009 a-t-elle fait une recommandation sur l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI ?

130. En réponse, le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes:

- (i) tous les États membres de l'Union africaine parties au Statut de Rome de la CPI doivent trouver l'équilibre nécessaire entre leurs obligations vis-à-vis de l'Union africaine (Acte constitutif) et vis-à-vis de la CPI (Statut de Rome);
- (ii) il est indispensable que tous les États africains parties au Statut de Rome de la CPI adoptent des positions communes conformes à leurs obligations aux termes de l'Acte constitutif de l'Union africaine;

- (iii) tout État membre qui ne respecte pas les décisions et politiques de l'Union peut faire l'objet de sanctions conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif;
- (iv) la compétence effective de la CPI en matière de crime d'agression fera l'objet d'une décision qui sera prise après le 1er janvier 2017 par une majorité des deux tiers des États Parties au Statut de Rome;
- (v) l'ouverture d'un bureau de la CPI à Addis-Abeba a été discutée entre la CPI et le pays hôte. Le pays hôte a souligné la nécessité d'un accord avec l'Union africaine pour l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine;
- (vi) les négociations pour un accord qui régit les relations avec la CPI ont commencé en 2006 mais n'ont pas été conclues pour un certain nombre de raisons;
- (vii) un accord avec la CPI dans la situation actuelle n'est pas faisable. La Commission ne peut donc recommander l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI auprès de l'Union africaine.

131. En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- (i) le point relatif au rapport doit figurer dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif;
- (ii) la Commission et le pays hôte doivent se concerter sur la question de l'ouverture d'un bureau de représentation de la CPI auprès de l'UA et faire des recommandations appropriées ;
- (iii) fournir des directives concernant les obligations des États africains parties vis-à-vis de la CPI et de l'Union africaine;
- (iv) noter que la position présentée à la Conférence d'examen de Kampala par le Groupe des États africains parties n'était pas entièrement conforme à la position adoptée par la Conférence

(4) Examen du Rapport de la réunion des experts gouvernementaux sur les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, Tripoli (Libye), 11-15 avril 2010 et Addis-Abeba (Ethiopie), 17-21 mai 2010 - Doc. EX.CL/608(XVII)

132. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, les commentaires et les observations ci-après ont été faits :

- (i) la proposition concernant la tenue d'une réunion des Ministres de la Justice / procureurs généraux pour examiner tous les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union

africaine en Autorité de l'Union africaine avant de les soumettre au Conseil exécutif et à la Conférence, est pertinente;

- (ii) quelles seront les incidences financières et les sources de financement d'une réunion supplémentaire d'experts et des Ministres de la Justice / procureurs généraux?
- (iii) si le problème de financement persiste, les réunions futures pourraient se tenir en 2011 après l'adoption du budget 2011;
- (iv) le représentant de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a demandé que la réserve émise par son pays sur les conclusions de la réunion d'experts gouvernementaux sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 17 au 21 mai 2010, soit reflétée dans le Rapport d'activité de la Commission;
- (v) les questions de financement ne doivent pas empêcher la soumission de tous les projets d'instruments juridiques sur l'Autorité en janvier 2011, car toutes les mesures prises s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.263 (XIII) de la Conférence, sur laquelle le rapport final doit être soumis au Sommet de janvier / février 2011;
- (vi) une seule réunion est-elle suffisante pour examiner les projets d'instruments juridiques restants?

133. En réponse, le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes:

- (i) les réunions prévues auront des incidences financières qui pourront être couvertes par un virement ou par un budget supplémentaire;
- (ii) la réserve de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sera reflétée dans le rapport d'activité ;
- (iii) le projet de protocole sur l'amendement de l'Acte constitutif et le projet de Statut de l'Autorité examinés par les deux réunions tenues à Tripoli et à Addis-Abeba, respectivement, sont les projets d'instruments juridiques les plus complexes. Les autres instruments contiennent essentiellement des amendements conséquents.

134. A la fin des débats, le COREP a décidé ce qui suit:

- (i) prend note du rapport d'activité et estime que le processus se poursuit;
- (ii) note que la tenue de réunions supplémentaires d'experts pour mettre au point tous les instruments juridiques, suivies d'une réunion des Ministres de la Justice et procureurs généraux aura des incidences financières ;

- (iii) demande à la Commission de convoquer des réunions le plus tôt possible en ayant recours au virement ou à un budget supplémentaire;
- (iv) inscrit le présent rapport dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(5) Examen du Rapport de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine - Doc. EX.CL/609(XVII)

135. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission. En conséquence, les participants ont formulé des remarques et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) le rapport reflète un bon suivi de la situation. Il faut toutefois y inclure les derniers événements et mettre en évidence la présence africaine;
- (ii) il est nécessaire de faire des recommandations au Conseil exécutif sur la levée du blocus, l'urgence d'exercer une pression collective sur Israël, la condamnation de l'attaque sur la flottille humanitaire, la tenue d'une session extraordinaire sur la situation au Moyen Orient et en Palestine ;
- (iii) la Commission devrait faire rapport sur la situation en République Sahraouie qui connaît aussi des défis humanitaires importants ;
- (iv) la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples n'a pas réagi à la situation de la RASD ;
- (v) la question de la RASD devra être débattue lors de l'examen du rapport de la Commission ;

136. Répondant aux questions soulevées, le représentant de la Commission a indiqué que le rapport sera actualisé tel que demandé. Il a en outre ajouté que l'envoi d'émissaire dans la région dans le passé s'est heurté à des difficultés liées à la sécurité. Enfin, il a assuré le COREP que des recommandations seront ajoutées au rapport pour action appropriée.

137. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le classement de ce rapport dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

X. EXAMEN D'AUTRES RAPPORTS DE LA COMMISSION

(1) Examen du Rapport de la Commission sur la mise en place d'une architecture institutionnelle dans le cadre du Programme de développement de l'infrastructure en Afrique (PIDA) - Doc. EX.CL/610(XVII)

138. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

139. Après cette présentation, le COREP a fait des commentaires et des observations et a demandé des éclaircissements, comme suit:

- (i) les mots « cadre », « architecture » et « mécanisme » institutionnels sont interchangeables mais l'expression «mécanisme institutionnel" est préférable parce qu'il donne une perception plus complète;
- (ii) il n'est fait nulle part mention d'un mécanisme de coordination au niveau des États membres, des CER, des partenaires, et le rapport est muet sur la participation du secteur privé;
- (iii) le rapport doit être considéré comme un travail en cours;
- (iv) le lien entre le PIDA et l'Agence de coordination du programme NEPAD (NPCA) n'a pas été traité;
- (v) le rapport ne tient pas compte des projets d'infrastructure entrepris par certaines CER et il y a des expériences réussies sur le continent qui pourraient être partagées avec les autres;
- (vi) les besoins en ressources humaines et les incidences financières de la structure proposée n'ont pas été traités.

140. Répondant à ces préoccupations, la Commission a donné les éclaircissements suivants :

- (i) les commentaires et les observations du COREP sont pertinents et seront pris en compte ;
- (ii) aucun mécanisme de coordination au niveau des Etats membres, des CER et des partenaires n'a pas encore été mis en place ;
- (iii) la structure requise n'appelle pas un recrutement de personnel ; elle est un mécanisme de coordination des activités entreprises par les États membres et les CER;
- (iv) il est nécessaire qu'une étude relative au mécanisme de coordination sur le développement des infrastructures au niveau continental soit menée;
- (v) il convient d'harmoniser les activités de la Commission de l'UA et celles de l'Agence de coordination du programme NEPAD (NPCA) en ce qui concerne le développement des infrastructures au niveau continental.

141. En conclusion, le COREP a fait les recommandations ci-après au Conseil exécutif :

- (i) demande à la Commission d'entreprendre une étude sur la mise en place d'une architecture institutionnelle pour le PIDA ainsi que les incidences financières ;

- (ii) le rapport doit être inscrit dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(2) Examen du Rapport de la Commission sur les négociations sur les changements climatiques - Doc. EX.CL/611(XVII)

142. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

143. Après cette présentation, le COREP a fait des commentaires et des observations et a demandé des éclaircissements, comme suit :

- (i) il est essentiel d'organiser des réunions de coordination avant la réunion de Cancun pour que l'Afrique parle d'une seule voix ;
- (ii) certaines délégations étaient d'avis que la coordination aux niveaux politique et technique devrait être assurée par un seul pays en vue d'une plus grande efficacité et cohérence, mais d'autres ont estimé que cela n'était pas nécessaire ;
- (iii) le COREP doit avoir l'occasion d'examiner la question du changement climatique et de faire les recommandations appropriées;
- (iv) les engagements financiers pris par les pays riches en ce qui concerne l'adaptation au changement et la réduction des effets;
- (v) les attentes de l'Afrique au Sommet de Cancun et au-delà ainsi que les progrès réalisés en vue de l'adoption d'une position commune.

144. Les représentants de la Commission ont apporté les éclaircissements suivants:

- (i) en ce qui concerne les engagements financiers, les annonces de contributions sont de 30 milliards de dollars E.U jusqu'en 2012 et de 100 milliards de dollars E.U jusqu'en 2020. Mais il n'y a aucune garantie que ces engagements seront tenus ;
- (ii) la nécessité de faire preuve de réalisme soulignée dans le paragraphe 10 est liée au fait qu'il se pourrait qu'il n'y ait pas d'accord contraignant. Il faudrait avoir des attentes mesurées;
- (iii) le Président de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement sur le changement climatique (CAHOSSCC) a proposé la tenue régulière de réunions de coordination avant Cancun pour que l'Afrique parle d'une seule voix ;
- (iv) l'Afrique devrait arrêter une position commune pour les négociations de Cancun. Les consultations devront se poursuivre pour que tous les points de vue soient pris en compte dans la détermination de la position

africaine. La position réaliste à adopter sera dictée par la situation sur le terrain qui ne cesse de changer.

145. Au terme de ses délibérations, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) féliciter S.E. Ato Meles Zenawi, Premier ministre de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie pour son leadership à la tête de la CAHOSSC;
 - (ii) demander à la Commission, en collaboration avec les États membres d'harmoniser le mécanisme de coordination aux niveaux des experts et des ministres ;
 - (iii) inviter instamment les États membres à soutenir la position africaine commune sur le changement climatique.
- (3) Examen du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. EX.CL/612(XVII)**

146. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

147. Après la présentation du rapport, des commentaires et des observations ont été faits et des questions ont été soulevées, comme suit :

- (i) quels sont les critères utilisés pour la nomination des membres du Conseil consultatif et des Ambassadeurs de la Paix et de la Flamme de la Paix ?
- (ii) les activités à effectuer conjointement par la Commission et les États membres, telles que celles relatives à la Flamme de la paix, devraient être menées avec la pleine participation des États membres qui doivent être consultés à l'avance;
- (iii) les États membres peuvent-ils bénéficier du financement de 1 million d'Euros fourni par la GTZ pour soutenir la mise en œuvre du programme de l'Année de la Paix ?

148. En réponse aux préoccupations exprimées, le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes :

- (i) les membres du Conseil consultatif et les ambassadeurs de la paix devraient être soit des lauréats du Prix de la Paix, soit des footballeurs mondialement connus ou d'éminentes personnalités ;
- (ii) les activités entreprises par la Commission concernant la Flamme de la paix font habituellement suite à des réponses aux invitations reçues des États membres.

149. En conclusion, le COREP a fait des recommandations au Conseil exécutif:

- (i) le rapport doit figurer dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- (ii) lancer un appel à tous les États membres, afin qu'ils participent pleinement aux activités organisées dans la cadre de la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique.

(4) Examen du Rapport de la Commission sur le lancement au niveau continental de la Décennie des femmes (2010-2020) - Doc. EX.CL/613(XVII)

150. Le Rapport a été présenté par la représentante de la Commission. A l'issue de la présentation, les participants ont formulé des remarques et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) comment obtenir le financement des projets sur une durée de dix ans ?
- (ii) la proposition relative à la création de comités doit être réaliste sur le plan de la mise en service et de la coordination de ces derniers;
- (iii) le Comité composé de 30 membres à l'échelle continentale aura besoin de ressources financières pour fonctionner. Aussi, la proposition aura des incidences financières qui devront être inscrites, pour examen, à la partie B;
- (iv) les programmes proposés, notamment en ce qui concerne le VIH/SIDA, doivent être harmonisés avec ceux de l'Organisation des Premières dames;
- (v) la Commission de l'UA devrait organiser une réunion des États membres pour convenir de la composition et du rôle des comités dont la création est proposée dans le Rapport;
- (vi) le Rapport doit être accompagné d'un projet de décision précisant les incidences financières des propositions contenues dans le Rapport;
- (vii) comment le Fonds africain pour les femmes fonctionne-t-il au regard des engagements et des dépenses ?
- (viii) de quelle manière les questions liées à l'environnement affectent spécialement les femmes ?
- (ix) quels critères a-t-on utilisé pour la composition du Comité ministériel ?

151. Répondant aux préoccupations exprimées, la représentante de la Commission a donné les précisions suivantes :

- (i) le Fonds pour les femmes africaines a été lancé en janvier 2010, mais commencera à fonctionner en 2011. Des crédits seront prévus dans le budget pour alimenter le Fonds;
- (ii) les propositions pour la mise en place du Comité ne viennent pas de la Commission, mais des Ministres qui les ont formulées au cours de la réunion de planification à New York;
- (iii) la mise en place du Comité des Trente pourrait avoir des incidences financières, par contre la réunion pré-Sommet, généralement organisée par la Direction, pourrait servir de cadre de concertation. En outre, ce programme est également financé par des partenaires internationaux;
- (iv) les Premières Dames se réunissent en marge du Sommet alors que le programme sur le VIH/SIDA de la Commission est organisé avec l'UNICEF;
- (v) les femmes, en particulier en milieu rural, sont affectées par les questions d'environnement en raison même de la nature de leurs activités.

152. En conclusion, le COREP a recommandé que ce point soit inscrit dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

(5) Examen du Rapport du Président sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique - Doc. EX.CL/614(XVII)

153. Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

154. A l'issue de la présentation, le COREP a fait des commentaires et des observations et a demandé des éclaircissements, comme suit :

- (i) le rapport devrait présenter les résultats obtenus par les pays plutôt que de faire une analyse de la situation au sein de la Commission de l'UA ;
- (ii) il importe d'inclure dans l'évaluation d'autres organes de l'Union africaine ;
- (iii) la dimension régionale devait être prise en compte dans le rapport pour indiquer les progrès réalisés par les différentes CER ;
- (iv) il importe d'actualiser les rapports afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation dans certains Etats membres ;

- (v) la délégation de la République du Congo a fait remarquer que, l'allégation faite dans le rapport concernant l'utilisation des enfants soldats n'était pas exacte et a demandé qu'elle soit supprimée.

155. La représentante de la Commission a fourni les réponses suivantes :

- (i) le rapport actuel couvre la période jusqu'à la fin de 2009 et que les faits nouveaux seraient reflétés dans le prochain rapport ;
- (ii) le rapport de la Commission s'appuie sur les informations fournies dans les rapports des pays.

156. A l'issue des débats, le COREP a recommandé que le rapport soit inscrit dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif. Il a également fait les recommandations ci-après:

- (i) inviter tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre leurs rapports avec toutes les informations pertinentes concernant les mesures qu'ils ont prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, et à ratifier le Protocole relatif aux droits de la femme ;
- (ii) inviter également les Etats membres à signer et à ratifier le Protocole relatif aux droits de la femme.

XI. POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES

(1) Un partenariat pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH en Afrique (*point proposé par la République du Sénégal*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.1

157. Le point a été présenté par le Représentant de la République du Sénégal. À la suite de la présentation, les commentaires et les observations ci-après ont été faits et les précisions suivantes ont été demandées:

- (i) le paragraphe 13 du document doit faire partie du projet de Déclaration qui sera soumis au Conseil exécutif et au Sommet;
- (ii) la proposition doit prendre en considération les recommandations formulées au cours de la réunion des Ministres de la Santé tenue à Genève (Suisse) le 15 mai 2010 ;
- (iii) étant donné que le thème du Sommet est la santé maternelle et infantile, quelle serait la valeur ajoutée de la proposition du Sénégal?
- (iv) le type de partenariat envisagé pour l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH n'est pas clair;
- (v) la proposition doit être axée sur l'action, sur ce qui doit être fait;

- (vi) le Département concerné de la Commission doit expliquer comment la proposition apporterait de la valeur ajoutée à ce qu'il est en train de faire;
- (vii) quelles pourraient être les incidences financières d'un projet de décision qui pourrait découler de la proposition?
- (viii) les partenaires stratégiques qui doivent faire partie de cette croisade doivent être indiqués.

158. Le Représentant de la République du Sénégal a fourni les éclaircissements suivants:

- (i) le paragraphe 13 fera partie du projet de Déclaration;
- (ii) les recommandations de la réunion des Ministres de la Santé tenue à Genève le 15 mai 2010 seront incorporées dans le projet de Déclaration;
- (iii) en ce qui concerne la valeur ajoutée, la proposition faite par le Sénégal porte spécifiquement sur la transmission de la mère à l'enfant, contrairement aux mesures généralement prises en matière de VIH par le Département concerné de la Commission. Par ailleurs, l'Afrique compte le plus grand nombre d'enfants affectés par la transmission de la mère à l'enfant du VIH;
- (iv) les partenaires envisagés sont l'OMS, l'Europe, les Etats-Unis etc.;
- (v) la proposition complète le thème du Sommet et ne crée pas de double emploi;
- (vi) il n'y a pas d'incidence financière en tant que telle parce qu'il s'agit d'un appel aux Etats membres pour qu'ils intensifient la lutte contre la transmission de la mère à l'enfant du VIH.

159. L'intervention du représentant de la République du Sénégal a été complétée par un représentant de la Commission qui a confirmé que la Commission a travaillé sur une approche globale (PMTCT), comme en témoigne le rapport de la réunion d'Abuja.

160. En conclusion, le COREP a recommandé que la proposition soit soumise au Conseil exécutif, pour examen.

(2) L'adhésion des pays africains à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCA) (point proposé par la République du Sénégal) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.2

161. Ce point a été présenté par l'Ambassadeur de la République du Sénégal. Au cours des débats, les commentaires et les observations suivants ont été faits :

- (i) de plus amples informations sur les pays qui ont signé et ratifié la Convention, en particulier les pays occidentaux, devraient être fournies;
- (ii) le document n'a pas fourni suffisamment de détails sur le sujet pour permettre de prendre des décisions appropriées. Le Protocole y relatif et les autres documents pertinents doivent être fournis pour plus de clarté ;
- (iii) la Commission de l'Union africaine doit être chargée de rassembler les informations de base nécessaires et formuler des avis sur les responsabilités des États membres. Le rôle des organes de décision de l'Union africaine doit être clarifié;
- (iv) un examen des facteurs fondamentaux expliquant les réticences de nombreux pays à signer et à ratifier la Convention est nécessaire;
- (v) certaines délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la possibilité que l'adhésion à la Convention puisse restreindre l'accès de leurs forces de police aux armes essentielles;
- (vi) le fait que certains États parties ne respectent pas les dispositions de la Convention est une source de préoccupation;
- (vii) les pays qui produisent et utilisent les armes en question doivent être les premiers à adhérer à la Convention ;
- (viii) l'Afrique a l'obligation morale de s'attaquer au problème, même si elle n'est pas responsable de la fabrication de ces armes dangereuses. Des messages relatifs à la morale, à la politique et à la civilisation doivent être envoyés par l'Afrique.

162. En réponse aux observations, l'Ambassadeur de la République du Sénégal a donné les explications suivantes:

- (i) les noms de tous les 108 États parties figurent sur le site Internet des Nations unies sur lequel les cinq protocoles constitutifs peuvent être consultés ;
- (ii) le plaidoyer du Sénégal en faveur de l'adhésion était fondé sur des motifs humanitaires ;
- (iii) les conséquences en termes de traumatismes de guerre auxquelles font face de nombreux pays africains ne sauraient être assez soulignées ;
- (iv) une représentation adéquate de l'Afrique au niveau des États parties est nécessaire pour qu'elle soit en mesure d'influencer la prise de décision sur ce sujet.

163. En conclusion, le COREP, tout en félicitant la République du Sénégal pour l'initiative, a reconnu les divergences des points de vue exprimés sur le rôle que l'Afrique doit jouer dans l'adhésion à la Convention et a recommandé que la proposition soit soumise, pour examen, au Conseil exécutif.

(3) L'institution de la Journée du 3 avril dédiée à la Renaissance africaine (point proposé par la République du Sénégal) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.3

164. Ce point a été présenté par un représentant de la République du Sénégal.

165. Après son exposé, les membres du COREP ont formulé les observations et les remarques suivantes:

- (i) l'initiative visant à célébrer la Journée de la renaissance africaine est pertinente, compte tenu de son importance pour la culture et l'histoire de l'Afrique;
- (ii) il est nécessaire de veiller à ce que les journées spéciales soient correctement célébrées; ces journées doivent être fériées et marquées par des événements spéciaux dans les États membres;
- (iii) une certaine forme d'alignement et d'harmonisation avec d'autres journées spéciales reconnues par l'Union africaine est nécessaire. Un comité spécial pourrait être chargé d'examiner cette question et proposer des recommandations sur les modalités de mise en œuvre des décisions concernant les journées spéciales;
- (iv) en raison du très grand nombre de journées spéciales, il conviendrait d'envisager la possibilité d'interrompre pour un temps les propositions faites par les États membres pour de nouvelles journées spéciales ;
- (v) des éclaircissements ont été demandés sur l'importance de la date du 3 avril comme date proposée pour commémorer la Journée ;
- (vi) certaines délégations étaient d'avis que le 25 mai, en raison de son importance historique pour le continent, soit retenu plutôt que le 3 avril comme Journée de la renaissance africaine, d'autres délégations ont estimé qu'une telle démarche pourrait amoindrir l'importance de cette date.

166. La Commission s'est félicitée de la proposition faite par le Sénégal, mais a suggéré que le 25 mai est une date appropriée pour célébrer la renaissance culturelle africaine. La Commission a en outre rappelé au COREP le lancement de la Campagne pour la renaissance culturelle et exhorté les États membres à ratifier la Charte de la renaissance culturelle africaine.

167. En réponse aux observations et commentaires formulés, le Représentant du Sénégal a fourni les précisions suivantes:

- (i) en 2006, le Président Wade a entrepris des consultations sur la proposition qui a été soutenue par ses pairs. Depuis lors, il a entrepris la construction du Monument de la Renaissance qui a été achevé et inauguré le 3 avril, d'où la proposition que cette jour soit la Journée de la Renaissance africaine ;
- (ii) la proposition n'a aucune incidence financière. Il n'est demandé aux États membres que de célébrer la journée pour donner de la visibilité à la renaissance africaine.

168. En conclusion, le COREP est parvenu à un consensus sur l'idée de célébrer la renaissance africaine. Toutefois, le consensus ne s'est pas dégagé sur la date proposée par le Sénégal et le COREP a recommandé que la question soit renvoyée au Conseil exécutif, pour examen et décision, sur la date.

(4) Transformation socioéconomique et développement des Infrastructures en Afrique : secteurs de l'énergie, des chemins de fer, des routes et des TIC (Point proposé par la République de l'Ouganda) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.4

169. Le rapport a été présenté par l'Ambassadeur de la République d'Ouganda.

170. A la suite de la présentation, les observations suivantes ont été faites.

- (i) la question névralgique reste celle du financement. Le rapport reprend les options de financement pour lesquelles les Etats membres ont exprimé des réserves ;
- (ii) comment donc assurer le financement de ce programme ?
- (iii) qu'est devenu le Fonds africain pour les infrastructures mis en place en 2007 et qu'en est-il de la coopération avec l'UE dans ce domaine ?
- (iv) en outre, le rapport devra s'enrichir des possibilités de financement existantes et considérer toutes les formules de financement déjà opérationnelles sur le continent (consortium de financement, BOT, etc.) ;
- (v) l'option en faveur de l'énergie nucléaire telle que préconisée par le rapport exige des préalables de financement et de personnel en termes de construction des réacteurs et d'ingénieurs qualifiés difficilement réalisables pour les pays africains ;
- (vi) les déchets radioactifs qui résulteraient de l'activité nucléaire poseraient des problèmes de gestion et de stockage ;

- (vii) en matière d'énergie nucléaire, le rapport devrait faire référence à ce qui existe déjà en Afrique et renvoyer au Comité de l'UA pour l'énergie nucléaire qui sera lancé au mois de juillet 2010 ;
- (viii) les bioénergies, omises, auraient dû être également mentionnées ;
- (ix) les énergies renouvelables (éolien, solaire) ne figurent pas dans le rapport au titre de sources alternatives d'énergie ;
- (x) la dimension de l'interconnectivité entre les différentes régions doit être prise en compte ;
- (xi) la problématique énergétique en Afrique ne peut ignorer la question de l'efficacité énergétique qui fait défaut dans la plupart des pays africains. L'Inde et le Brésil pourraient être d'excellents partenaires dans le domaine de la gestion efficace de l'énergie ;
- (xii) le rapport devra nécessairement prendre en compte toutes les initiatives existantes, notamment le PIDA et le plan d'action UA/NEPAD ;
- (xiii) le rôle des CER n'est pas souligné dans le rapport. Ces dernières pourraient mettre en œuvre certaines des recommandations du rapport ;
- (xiv) au chapitre des recommandations, il convient d'ajouter deux recommandations : une relative à l'accélération du processus de mise en œuvre des recommandations adoptées dans le passé par la Conférence de l'UA ; l'autre relative à la coopération avec les entités non africaines ;
- (xv) quelles sont les attentes de l'Ouganda par rapport au traitement de sa présentation en termes de décision à prendre ? (Déclaration, résolution, décision ?).

171. La Commission a été invitée à faire une évaluation du contenu du rapport à la lumière de son propre programme d'activités. Elle a donc formulé les observations suivantes :

- (i) à cet égard, le rapport a su mettre en cohérence les déclarations adoptées lors des sessions de février 2009 et de février 2010 de la Conférence de l'UA sur les transports et sur les NTIC respectivement ;
- (ii) le rapport reprend toutes les questions pour lesquelles le Département des infrastructures et de l'énergie est en parfaite synergie avec les CER, le NEPAD et bien d'autres partenaires ;
- (iii) l'horizon temporel du rapport est fixé à 2050 tandis que celui de la Commission est à 2030 ;
- (iv) la mise en œuvre du PIDA exige le recours au partenariat ;

- (v) l'hydroélectricité mérite une plus grande attention pour permettre à l'Afrique de développer tout son potentiel dans ce domaine ;
- (vi) la Commission est entrée dans un partenariat avec le Brésil dans le cadre de la production de la bioénergie ;
- (vii) le partenariat en cours entre l'Union africaine et l'Union européenne devra faciliter le développement des capacités énergétiques des pays membres de l'UA.

172. L'Ambassadeur de la République de l'Ouganda a apporté les réponses suivantes à certaines des questions soulevées :

- (i) l'exploitation optimale de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables (éolien, solaire), selon les estimations chiffrées, ne permettra pas à l'Afrique de combler son déficit énergétique. D'où la nécessité de recourir à l'énergie nucléaire ;
- (ii) la collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pourra aider à régler les problèmes liés aux difficultés initiales de lancement du processus de production de l'énergie nucléaire à des fins civiles ;
- (iii) l'Afrique peut bien se passer de l'aide dans la mise en place de ses infrastructures ;
- (iv) la République d'Ouganda propose que toutes les recommandations contenues dans le rapport soient transformées en décisions par les organes délibérants (Conseil exécutif et Conférence).

173. En conclusion, le COREP a recommandé le rapport à l'examen du Conseil exécutif.

(5) Création d'un espace africain de justice constitutionnelle (*Point proposé par la République algérienne démocratique et populaire*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.5

174. Le rapport a été présenté par l'Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire. Suite à la présentation, les commentaires et les observations ci-après ont été faits, et les explications suivantes ont été demandées :

- (i) l'objectif, les liens avec l'Acte constitutif de l'Union africaine et avec les activités d'organes tels que la Commission africaine du droit international doivent être clarifiés ;
- (ii) la proposition relative à l'élaboration d'un mécanisme de consultation, de coopération et de partage d'expériences dans le domaine de la justice constitutionnelle contribuera à adopter des positions africaines communes sur le sujet;

- (iii) elle est liée aux valeurs partagées, un domaine dans lequel peu de progrès a été accompli à ce jour;
- (iv) certaines délégations ont estimé que la justice constitutionnelle ne relevait pas de la compétence des Ministres des Affaires étrangères et que par conséquent doit être confiée aux Ministres de la Justice pour qu'ils fournissent les avis techniques appropriés;
- (v) la Commission, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres organismes ayant compétence sur le sujet doivent l'examiner et formuler des recommandations pour enrichir le document.

175. L'Ambassadeur de la République Algérienne démocratique et populaire a donné les éclaircissements suivants :

- (i) la proposition est liée à la notion de valeurs partagées essentielle pour le développement du continent;
- (ii) les Chefs d'Etat ont compétence pour traiter de toutes les questions, y compris les questions juridiques et constitutionnelles ; ils peuvent donc examiner cette question et prendre la décision appropriée;
- (iii) la proposition ne vise pas la création d'un nouvel organe, mais la promotion des consultations et le partage d'expériences entre les organismes traitant des questions constitutionnelles. Cela permettra de renforcer les capacités de l'Afrique à développer une vision cohérente et à parler d'une seule voix dans les forums internationaux;
- (iv) l'Afrique devrait être en mesure de définir l'ordre constitutionnel sur la base de sa propre vision et de ses réalités spécifiques, et ne devrait pas être déterminée par des visions élaborées par d'autres.

176. En conclusion, le COREP a recommandé que la proposition soit soumise, pour examen, au Conseil exécutif.

(6) La Troisième Conférence africaine sur l'application des sciences et technologies pour le développement durable (*Point proposé par la République algérienne démocratique et populaire*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.6

177. Le document a été présenté par l'Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

178. A la suite de la présentation, les observations et commentaires ont été faits.

- (i) cette initiative ne connaîtra-t-elle pas le même sort que le projet RASCOM et de bien d'autres initiatives similaires sans lendemain ;
- (ii) le document ne mentionne pas les expériences antérieures de l'UA en la matière;

- (iii) la mise en œuvre du projet impliquerait pour les Etats membres de lourds investissements et une reconfiguration de leurs systèmes de réception des données.

179. Dans sa réponse, l'Ambassadeur de l'Algérie a apporté les précisions suivantes :

- (i) le projet de technologie spatiale initiée par l'Algérie est différent du projet RASCOM dont le coût était prohibitif pour les États membres;
- (ii) c'est un projet viable en ce qu'il s'appuie sur les capacités déjà existantes au niveau des Etats en matière de technologie spatiale ;
- (iii) les capacités existantes sont de deux ordres : la capacité de construire des satellites, seul ou avec des partenaires et la capacité en termes de réception des images ;
- (iv) le projet revient donc à construire des synergies dans le cadre d'une coopération poussée aussi bien entre Etats membres qu'avec les Etats non africains ;
- (v) la coopération sera bénéfique pour tous les Etats membres.

180. A la suite de ces clarifications, le COREP a recommandé le rapport à l'examen du Conseil exécutif.

(7) Intégration de l'Organisation régionale africaine de normalisation dans les structures de l'Union africaine (*Point proposé par la République du Kenya*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.7

181. Le rapport a été présenté par un représentant de la République du Kenya.

182. A l'issue de la présentation, le COREP a fait les commentaires et les observations ci-après et demandé les éclaircissements suivants:

- (i) la nécessité de normaliser les produits africains pour répondre aux normes requises;
- (ii) il y a également lieu de commander une étude sur les organisations africaines existantes ayant la même nature que l'ORAN en vue d'avoir une idée globale de leur fonctionnement ;
- (iii) la proposition devrait être renvoyée au Sous-comité du COREP sur les questions commerciales et économiques ;
- (iv) quelle est la justification de la recommandation d'intégrer l'ORAN dans les structures de l'Union africaine?

183. En réponse aux préoccupations soulevées, le Représentant de la République du Kenya a reconnu que davantage de renseignements sont nécessaires pour enrichir la proposition et a donné au COREP l'assurance que les commentaires et observations exprimés seraient intégrés dans les documents révisés.

184. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de renvoyer le rapport au Sous-comité du COREP sur les questions économiques et commerciales pour examen.

(8) Lancement de la Journée africaine pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (*Point proposé par la République du Malawi*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.8

185. Le document a été présenté par un représentant de la République du Malawi.

186. A la suite de la présentation, les débats ont porté sur des questions de clarification ci-après:

- (i) comment le cadre stratégique en question s'harmonise-t-il avec le CAADP ?
- (ii) selon quels critères sélectionner la Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, étant entendu qu'elle devra se démarquer de la Journée du 16 septembre célébrée au niveau international sous l'égide de la FAO ?
- (iii) la version révisée du document ne reprend pas tous les éléments d'information contenus dans la version précédente.

187. Le représentant du Malawi a apporté les éclaircissements suivants:

- (i) le 30 octobre est pressentie pour être retenue comme Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- (ii) le Malawi est en discussion avec la Commission pour étudier la cohérence du cadre stratégique proposé avec le CAADP. En tout état de cause, ce cadre stratégique s'inscrit dans le sillage de la politique développée par le programme CAADP ;
- (iii) un document consolidé reprendra les éléments d'information omis dans la version révisée.

188. Le COREP a recommandé au Conseil exécutif que la date du 30 octobre soit retenue pour la célébration de la Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et devrait figurer dans le document du Malawi révisé qui est également recommandé au Conseil pour examen.

(9) Promotion de la Coopération, le dialogue et le respect de la diversité dans le domaine des Droits de l'homme (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.9

189. Le document a été présenté par un représentant de la République Arabe d'Egypte.

190. Aucun débat n'a eu lieu après la présentation.

191. Le président du COREP a rappelé que ce point invite les Etats membres à coordonner leurs efforts dans le domaine de la mise en œuvre des droits de l'homme. Il a ajouté que les Représentations permanentes de l'UA à New York et à Genève pourraient suivre cette question au niveau des instances pertinentes des Nations Unies.

192. Le COREP a ensuite recommandé le rapport à l'examen du Conseil exécutif.

(10) Réexamen de la Décision Assembly/AU/Dec.263 (XIII) sur la Transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine (*Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.10

(11) Convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union (Sessions de juillet) (*Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste*) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add.11

193. Ces deux points du projet d'ordre du jour ont été présentés ensemble par le Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'UA.

194. Dans sa présentation, le Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a fait observer que les questions politiques relèvent de la compétence du Conseil exécutif conformément à l'article 13 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Toutefois, il a ajouté que les autres questions de nature technique devraient être examinées par les réunions ministérielles sectorielles qui devraient soumettre directement leurs recommandations à la Conférence de l'Union sans passer par le Conseil exécutif.

195. Pour conclure, le Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a indiqué que les points proposés par son pays sont présentés au COREP à titre d'information et devraient être examinés par la Conférence.

196. Les délégations qui ont pris la parole ont soulevé entre autres, les questions ci-après:

- (i) le Conseil exécutif et le COREP ne sont pas des Organes compétents pour réexaminer les décisions adoptées par la Conférence qui est seule

habilitée à réexaminer ses propres décisions conformément à son Règlement intérieur ;

- (ii) le point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité a déjà fait l'objet de décision de la Conférence et a des implications politiques et juridiques qui mériteraient un examen approfondi par la Conférence;
- (iii) la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.263 a déjà commencé et devrait se poursuivre.
- (iv) les points proposés par les Etats membres n'ont pas respecté certaines des conditions prescrites dans l'article 8 (d) et l'article 9 (g) des Règlements intérieurs respectifs de la Conférence et du Conseil exécutif demandant, notamment aux Etats membres de communiquer entre autres, au Président de la Commission les projets de décisions relatifs aux points proposés trente (30) jours avant l'ouverture de la session.
- (v) les Etats membres doivent respecter rigoureusement les dispositions de l'article 8 (d) et de l'article 9 (g) des Règlements intérieurs respectifs de la Conférence et du Conseil exécutif pour l'inscription de points à l'ordre du jour de la Conférence.
- (vi) le point relatif à la convocation des sessions de juillet de la Conférence a déjà fait l'objet d'un examen d'une décision du Conseil exécutif en juillet 2008 à Sharm El Sheikh.

197. A la fin du débat, le COREP a recommandé que les deux questions soient soumises au Conseil exécutif pour examen, tout en notant que :

- (i) la Décision Assembly/AU/Dec 263 (XIII) est une décision de la Conférence ; il appartient donc à la Conférence de réviser sa décision conformément à la procédure en vigueur ;
- (ii) la Commission et les Etats membres ont déjà pris des mesures pour mettre en œuvre la décision Assembly/AU/Dec 263 (XIII) et qu'un rapport intérimaire est soumis sur l'état de mise en œuvre ;
- (iii) la question de la convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union africaine (Sessions de juillet) a déjà été soumise par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la onzième session ordinaire de la Conférence tenue en juin/juillet 2008 à Sharm El Sheikh (Egypte). A cette Conférence, le Conseil exécutif avait pris la décision EX. CL/Dec.450 (XIII) recommandant à la Conférence que le Statu quo soit maintenu et cette décision avait été entérinée par la Conférence.

198. Dans sa recommandation générale concernant tous les points proposés par les Etats membres, le COREP, ayant noté que bon nombre des Etats membres ne

respectaient pas toutes les conditions prévues par le Règlement intérieur, (c'est-à-dire: i) soixante jours pour inscrire un point à l'ordre du jour ; ii) trente jours pour soumettre les documents de travail et les projets de décisions y relatifs), a souligné la nécessité pour les Etats membres et la Commission de respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement intérieur concernant la proposition de points à l'ordre du jour, conformément aux articles 8 (d) et 9 (g) du Règlement intérieur de la Conférence et du Conseil exécutif, respectivement ainsi que les dispositions pertinentes de tous les textes fondamentaux régissant l'Union africaine.

XII. ELECTIONS

- 1. Election des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/616(XVII)**
- 2. Election des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant - Doc. EX.CL/617(XVII)**
- 3. Élection des Juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/618(XVII)**

199. Le COREP n'a pas examiné ces points, car ils relèvent de la prérogative du Conseil exécutif.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

200. L'Ambassadeur sortant, Représentant permanent de la République du Kenya, a fait ses adieux aux membres du COREP, en leur exprimant sa gratitude pour leur soutien et leur coopération au cours de son mandat et les a remerciés pour leur amitié.

201. Au nom du COREP, le Président a exprimé sa profonde gratitude pour l'esprit d'équipe et l'engagement manifestés par l'Ambassadeur du Kenya dans les différentes activités d'intérêt commun aux Etats membres de l'Union africaine et l'excellente contribution qu'il a faite aux travaux. Il lui a souhaité bonne chance dans ses futures activités.

202. Au cours des délibérations, la Commission a fait connaître au COREP le système de vote électronique nouvellement acquis pour assurer des élections exactes et transparentes ainsi qu'une gestion efficace du temps afin que le COREP en rende compte à son tour au Conseil exécutif. Le COREP a formulé des observations et fait des remarques sur certains aspects du fonctionnement du système. La Commission a apporté les éclaircissements nécessaires. En conclusion, le COREP a félicité la Commission pour son initiative et a lui demandé de présenter également le Système aux ministres à Kampala, avant les élections.

203. Le Représentant permanent de la RDC a porté à la connaissance du COREP la proposition de son pays visant un message de félicitations que le Conseil exécutif pourrait adresser à la République d'Afrique du Sud à la suite de l'organisation réussie de la 19^{ème} édition de la Coupe du Monde de la FIFA, compétition organisée

pour la première fois en terre africaine. Le COREP a approuvé cette proposition qu'il soumet au Conseil exécutif pour adoption sous forme de motion.

XIV. DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

204. Le COREP n'a pas examiné ce point car il relève de la prérogative du Conseil exécutif.

205. Le Représentant permanent du Gabon a cependant informé le COREP de l'annonce de l'offre que fera le Gabon d'accueillir la session de la Conférence et du Conseil exécutif de juin/juillet 2014. Le COREP a pris note de cette information.

XV. ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

206. Le COREP n'a pas examiné ce point car il relève de la prérogative du Conseil exécutif.

XVI. EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE

207. Le COREP n'a pas examiné ce point car il relève de la prérogative du Conseil exécutif.

XVII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE

208. Ce point a été présenté par un représentant de la Commission.

209. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour de la Conférence et proposé les amendements suivants:

- (i) au point VIII (1), lire : "Examen des recommandations du Conseil exécutif sur le Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des précédentes décisions du Conseil exécutif et de la Conférence ;
- (ii) au point VIII (8), lire : "Examen du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine. Les points VIII (10) et VIII (11) doivent être supprimés et intégrés dans le Rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures.

210. Les deux points suivants doivent être ajoutés à l'ordre du jour:

- (i) examen du Rapport de la Commission sur la préparation du troisième Sommet UE-Afrique prévu en Libye du 29 au 30 novembre 2010;
- (ii) examen du Rapport de la Commission sur la préparation du prochain Sommet afro-arabe prévu en Libye en octobre 2010.

211. La question de l'examen du cycle budgétaire en cours a été soulevée et les difficultés inhérentes à cette question soumises à un examen approfondi. Certaines délégations ont suggéré que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Le COREP, tout en reconnaissant la pertinence de la question, a toutefois recommandé que la question soit soumise à la Conférence par les organes compétents et par les procédures appropriées, à savoir le Sous-comité consultatif pour les questions administratives, budgétaires et financières, le COREP et le Conseil exécutif.

212. Le point IX (8) doit être amendé comme suit: «*Un cadre stratégique et une stratégie à moyen terme pour la sécurité alimentaire en Afrique, et célébration de « la Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle »* (Point proposé par la République du Malawi) - Doc. EX.CL/616 (XVII) Add.8

213. Le COREP a demandé à la Commission des informations sur les questions suivantes:

- (i) les personnalités invitées à prononcer des discours à la séance d'ouverture de la Conférence ;
- (ii) les critères utilisés dans la sélection desdits invités ;
- (iii) la disponibilité du document de travail sur le thème du Sommet;
- (iv) la possibilité de reprogrammer des mini-sommets pour garantir les quorums;
- (v) les raisons de la prolongation de la durée de la session de la Conférence à trois jours en dépit des emplois du temps très chargés des Chefs d'État et de gouvernement.

214. En réponse aux questions soulevées, la Commission a donné les clarifications suivantes:

- (i) les personnalités invitées à intervenir à la cérémonie d'ouverture de la Conférence sont : le Président du pays hôte, le Président de la Commission, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Président de l'OLP, le Président de l'Autorité palestinienne et l'invité d'honneur, en l'occurrence, le Président du Mexique. Le Président de l'Union prononcera le discours d'ouverture. Le choix du Président du Mexique pour prendre la parole devant la Conférence s'explique par le fait que le Mexique accueillera la prochaine Conférence sur les changements climatiques à la fin de cette année. Le principe de la rotation a été également un facteur dans le processus de sélection qui a fait l'objet de consultations entre le Président de l'Union et le Président de la Commission;

- (ii) le document de travail sur le thème du Sommet est prêt en anglais et sera envoyé à tous les États membres une fois la traduction achevée dans les autres langues;
- (iii) des efforts seront faits pour réduire au maximum le nombre de mini-sommets parallèles;
- (iv) il a été prévu que certains mini-sommets se tiendront la veille du Sommet (24 juillet), parce que leurs résultats doivent être présentés à la Conférence;
- (v) trois jours sont nécessaires pour examiner efficacement tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence car la session du matin de la première journée est entièrement consacrée à la cérémonie d'ouverture et tout l'après-midi consacré au débat sur le thème du Sommet. Le deuxième jour sera tout juste suffisant pour examiner tous les autres points de l'ordre du jour, et le troisième jour sera consacré à l'adoption des Décisions et Déclarations qui n'ont pas pu être finalisées dans toutes les langues de travail avant la fin de l'examen de tous les points pertinents de l'ordre du jour.

215. La Commissaire en charge des Affaires sociales a donné au COREP des informations sur le nouveau format du débat sur le thème du Sommet, la principale innovation étant le recours à un modérateur. Il a été proposé qu'un journaliste africain de renom soit désigné à cet effet.

216. Le COREP tout en louant l'initiative de la Commission a voulu connaître les critères utilisés pour le choix du modérateur et la valeur ajoutée qu'apporte le modérateur.

217. La Commissaire a expliqué que le rôle du modérateur est de créer un environnement interactif qui favorise au mieux les échanges de vues.

218. Après ces éclaircissements, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- (i) trois mini-sommets (NEPAD, MAEP et Changements climatiques) doivent être prévus pour le 24 juillet. La réunion du Comité des Dix sur la réforme des Nations Unies se tiendrait le 25 juillet parallèlement aux débats sur le thème du Sommet ;
- (ii) le document d'information sur le thème du Sommet, la liste des invités devant prendre la parole devant la Conférence et le programme des réunions et événements parallèles doivent être prêts le plus tôt possible pour être envoyés aux capitales ;
- (iii) félicite la Commission pour son approche novatrice de l'organisation du débat sur le thème.

XVIII. CÉRÉMONIE DE CLOTURE

219. A l'issue de ses travaux, le COREP a adopté son rapport qu'il a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

220. Clôturant les travaux, le président du COREP a adressé ses remerciements à toutes les délégations, à la Commission, aux interprètes et traducteurs pour leur coopération et leur contribution au succès des délibérations du COREP. Il a ensuite déclaré clos les travaux de la vingtième session ordinaire du COREP.

2010

Rapport

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3312>

Downloaded from African Union Common Repository